

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 6 JUILLET 2021
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, M. A. DORLHIAC, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. D. COIRON, M. F. CARRERA, M. J.L. ZANON, Mme M.P. PIALLAT, M. Y. ALBRAND, Mme F. MERLET, M. D. LAGIER, M. B. ALMORIC, M. E. PHELIPPEAU, Mme G. SAVIN, M. K. OUMEDDOUR, M. J.M. GUALLAR, Mme E. MEHUKAJ, M. C. MANIN, Mme F. MENOVAR, M. J. DECORTE, M. D. PLUMEL, M. P. LHOTTELLIER, Mme V. VIAU, M. J. ROCCI, Mme D. YEDILI, Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET, M. L. LANFRAY, Mme F. CAPMAL, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. J.B. CHARPENEL, Mme R. CAMPELLO, M. M. THIVOLLE, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. D. BUONOMO, Mme J. DUMAS, Mme S. MOURIER, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. ROISSAC (pouvoir à Mme M. FIGUET), M. J. GOUTIN (pouvoir à M. D. LAGIER), Mme C. VIALE (pouvoir à M. B. ALMORIC), Mme M.C. MAGNANON (pouvoir à M. J. CORNILLET), Mme S. MAGNETTE (pouvoir à Mme E. MEHUKAJ), M. C. HEROUM (pouvoir à M. J. ROCCI), Mme S. VERCHERE (pouvoir à Mme V. VIAU), Mme C. PALAYRET-CARILLION (pouvoir à M. D. PLUMEL), M. L. CHAUVEAU (pouvoir à M. J. DECORTE), Mme A. BELLE (pouvoir à M. C. MANIN), M. N. GRAVES (pouvoir à M. J.M. GUALLAR), Mme D. JALAT (pouvoir à M. P. LHOTTELLIER), M. C. ROISSAC (pouvoir à M. K. BENSID-AHMED), M. J.F. FABERT (pouvoir à Mme V. ARNAVON), Mme C. FALCONE (pouvoir à M. E. PHELIPPEAU), M. J. DUVOID (pouvoir à M. Y. COURBIS), Mme C. HERAUDEAU (pouvoir à M. Y. ALBRAND), Mme F. QUENARDEL (pouvoir à M. J.P. LAVAL).

Secrétaire de séance : Mme D. YEDILI.

Monsieur le Président :

« Avant de commencer, mon cher Damien, au nom du Conseil communautaire, nous te félicitons pour le jeune Victor qui est né il y a trois jours. Félicitations. »

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président :

« Avant d'attaquer l'ordre du jour, je vous informe que les délibérations 6.1 et 6.2 relatives au remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) et au remplacement d'un délégué au Syndicat intercommunal des eaux du Bas Roubion et de Citelle sont retirées de l'ordre du jour. En effet, nous n'avons pas encore reçu le courrier de M. Jean-Jacques GARDE nous présentant sa démission de ces deux syndicats. Merci beaucoup. »

1.1 - PROJET D'AGGLOMÉRATION 2021-2030

Rapporteur : Julien CORNILLET

Issu d'une réflexion commune, le projet d'agglomération est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement et d'acter, à partir d'un

diagnostic et de la définition des enjeux, la stratégie et les actions prioritaires à conduire et initier sur le territoire intercommunal.

Durant plusieurs semaines, un groupe de travail composé des 27 Maires du territoire s'est réuni pour travailler ensemble à la construction de ce projet. À l'issue de l'ensemble des travaux, trois (3) grands enjeux, énumérés ci-après, déclinés en douze (12) orientations, ont été définis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire :

- Animer et renforcer un territoire pour tous au service de tous en développant et adaptant les structures et les services à la personne,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement du territoire,
- Développer et promouvoir un territoire attractif, audacieux et visionnaire

Pour faire vivre ce projet d'agglomération, la mise en œuvre s'accompagnera d'une évaluation continue ce qui permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou adapter les priorités.

Il s'agit d'un document cadre qui devra être alimenté en fonction des besoins.

À ce stade, il n'est bien évidemment pas possible de chiffrer la totalité des projets envisagés. Ce travail sera réalisé par les services au fil de l'eau, dans le cadre de la préparation budgétaire pour compléter la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Ce document va continuer de vivre tout au long du mandat en parallèle des financements qui pourront être obtenus.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L. 5211-9 et L.5216-1,

Vu la délibération n°1.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant actualisation des compétences et mise en conformité des statuts de Montélimar-Agglomération,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de Montélimar-Agglomération,

Vu les textes en vigueur en matière de développement et d'aménagement du territoire, de développement durable et d'environnement, d'enseignement, de culture et de sport, de politiques sociales,

Vu le projet d'agglomération 2021-2030 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le projet d'agglomération 2021-2030,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« Nous aurons une présentation de M. Vincent BONNAFOUX du cabinet ALPHARA, mais au préalable je voulais adresser un remerciement à l'ensemble des services qui ont contribué à ce travail, et également à l'ensemble des Maires ou des représentants des communes avec lesquels nous avons eu trois séminaires. C'était particulièrement important pour moi que nous prenions

le temps. Précédemment, dans d'autres mandatures, les choses avaient été faites de façon beaucoup plus rapide, il est vrai, en une heure et demie, deux heures de présentation. Je trouvais que pour avoir un outil, un document de référence comme le nôtre pour définir les axes de développement, mais aussi savoir faire un diagnostic, définir nos enjeux et nos stratégies pour notre territoire, il fallait plus de temps. Il fallait nous laisser plus de temps pour y travailler, ne pas se limiter à un simple lexique d'investissements ou de projets d'investissement avec des montants mis en face et, ensuite, on se rend compte lors de l'exercice du pouvoir qu'on en est loin. Regardez à combien avait été budgété le Palais des Congrès et à combien il a fini en fin de projet. Aujourd'hui, nous vous présentons un document qui nous servira d'outil, qui méritera chaque année de le retravailler et de continuer dans cette volonté. C'est bien un document-cadre qui nous servira aujourd'hui et qui, tout au long de la mandature, pourra vivre et surtout nous donner une méthode. Ceci pour remercier les élus de leur participation.

Je souhaite aussi remercier les élus et les services, car à la prise de la présidence de notre Communauté d'agglomération, je me suis rendu compte que l'on avait du retard sur un nombre important de documents administratifs. C'est important, car il y a du travail que l'on voit qui est relaté dans les journaux, nos administrés le voient aussi, mais certains documents sont longs et méritaient d'être pris.

Ce soir, vous devrez aussi débattre sur le PLH, document de 2016 qui n'a pas été acté, qui nous a demandé de reprendre le travail, de nous réunir à de nombreuses reprises avec l'ensemble des élus et des partenaires, et ce soir nous pouvons vous le présenter.

Il y a aussi le PAT, le plan alimentaire territorial, qui est important. Nous avons eu la grande chance, Yves pourra le confirmer, d'avoir été retenus et labellisés pour notre PAT ; nous en avons parlé lors du dernier Conseil communautaire, mais aujourd'hui, c'est aussi important.

Nous avons notre PCAET, plan climat air énergie territorial, sur le territoire, où nous sommes dans les clous et pour lequel nous avons récupéré le retard.

Le PLUI aussi, il était important de travailler à son sujet, cela prend du temps, mais il est indispensable d'aller dans ce type de dynamique de travail des fondements. Quand vous voulez construire une agglomération, un territoire harmonieux avec les 27 communes, il est important d'avoir les documents qui nous permettent de le faire.

Nous avons aussi le CRTE imposé par l'État sur lequel nous sommes en train de travailler. Je remercie les Maires de nous avoir fait remonter leurs fiches pour que nous puissions être plus forts demain. Nous savons dire à l'État que nous sommes présents, mais nous savons aussi leur dire de nous laisser le temps de travailler au bon rythme et je m'en réjouis.

Il y a aussi la loi ELAN pour laquelle nous avons dû résorber le retard dans les documents qui ont été faits, et nous en parlerons ce soir avec l'avenir de MAH.

Je propose donc à M. BONNAFOUX de prendre le relais et de nous faire une présentation. »

M. Vincent BONNAFOUX :

« Merci, Monsieur le Président.

J'essaierai en synthèse de récapituler la méthode de travail et de vous redonner les grands axes de ce document de référence, Projet d'agglomération dont vous avez eu le détail dans le rapport qui était joint à la délibération, si je ne m'abuse.

Présentation d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

Voilà, très synthétiquement, le résumé de très nombreuses heures de travail qui ont réuni un représentant de chacune des communes, principalement les Maires. C'est un peu injuste de le présenter aussi rapidement, mais cela vous laisse tout le temps d'en débattre entre vous. »

Monsieur le Président :

« Merci une nouvelle fois pour la méthode, le temps et votre écoute pour ce travail qui a été le nôtre. Je vous en remercie une nouvelle fois.

Il est essentiel d'approuver cette méthode, car nous avons pris le temps de faire ce projet de territoire, mais nous avons travaillé pendant ce temps-là. Je parlais avec Yves COURBIS du PAT ; c'est l'exemple type d'un projet qui était dedans, on en parle, mais on ne fait pas qu'en parler, on a su déjà le travailler.

Ce soir, vous allez avoir une délibération qui concerne la préservation des ressources en eau avec Hervé ICARD avec le budget modificatif auquel on rajoutera 1 M€ pour de vraies structures qui permettront des stations d'épuration qui ont du sens pour y répondre.

Nous avons aussi travaillé avec des cabinets extérieurs et Jean-Luc ZANON sur le diagnostic, on en parle dans le projet, mais on a su déjà le lancer pour nos infrastructures des piscines, savoir où l'on en était.

C'est donc un projet avec un bel outil, mais soyez sûrs que nous travaillons déjà sur cette méthode qui nous permet la concertation.

Je vais vous laisser la parole si vous avez des questions complémentaires. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« En introduction, et par rapport à ce que je vais dire au nom de notre groupe d'opposition, je tiens juste à préciser que l'on ne remet pas en question la qualité de votre travail, on essaie de se positionner par rapport au projet qui nous a été fourni. N'y voyez aucune véhémence à votre propos. On a analysé le document en fonction de notre vision et ce qu'on souhaite porter en tant que groupe d'opposition. Je voulais juste être claire sur ce point.

Le projet d'agglomération que vous nous proposez amène plusieurs observations avec, tout d'abord, plusieurs points positifs :

- la volonté de la mise en œuvre de la taxe incitative sur les déchets à horizon 2030. Toutefois, nous relevons qu'il n'y a ni calendrier, ni le détail de la mise en place de cette dernière*
- un certain dynamisme pour augmenter l'offre de formation sur le territoire*
- la mise en place d'une police intercommunale ainsi que d'une police des déchets verts.*

Il nous semble également important de mentionner certains points manquants dans le projet de territoire :

- Premièrement, une politique de lutte contre la précarité. Il est fait mention d'un chômage de 15,3 % plus élevé que celui du département. Il est indiqué que le taux de chômage de longue durée est important : plus de la moitié des chômeurs le sont depuis plus d'un an. En même temps, on nous indique un chiffre de plus de 600 000 établissements actifs et plus de 400 créations d'emplois par an. Par conséquent, pourquoi ne voit-on pas apparaître de projets permettant d'enrayer cette situation de précarité ? Des dispositifs existent, notamment celui du territoire Zéro chômeur de longue durée, dont certaines communes avoisinantes se sont emparées. Il serait intéressant d'amender ce projet d'agglomération que vous nous proposez afin d'intégrer la possibilité d'étudier ce dispositif et d'en mener les actions de mise en œuvre.*
- Deuxièmement, l'avenir de l'Auditorium : quel est le projet de l'agglomération ? Une fermeture ou un redynamisme ? Nous avons besoin de développer un projet culturel diversifié tant dans l'offre qu'à différentes échelles humaines.*

Enfin, les points de vigilance que nous avons relevés comme :

- le projet d'une future gare à Allan. Nous nous interrogeons sur l'utilité d'un tel projet, notamment au regard des aspects financiers. Les derniers chiffres disponibles à ce sujet ainsi que les prises de position de l'État sont défavorables à un tel projet. Si l'État ne participe pas à ce dernier, comment pouvons-nous le financer dès lors que le coût de construction est estimé à 70 M€ et 117 M€ d'investissements connexes. Il serait dramatique pour notre agglomération de se remettre dans un tel projet qui risque de lui coûter extrêmement cher, sachant qu'au regard des données que vous nous avez fournies, la situation de l'agglomération est bonne, mais elle manque de moyens. Privilégions d'abord l'aboutissement d'un plan de déplacement sur le territoire, le développement des transports en commun, type bus, le covoiturage et la fréquence de certaines lignes TER et TGV déjà existantes
- le projet de l'Envol : à le lire, il est prévu un pôle de formation, un pôle sportif et ludique et une nouvelle crèche. Dès lors, comment pouvons-nous nous assurer que ce projet ne viendra pas mettre en difficulté la politique actuelle de redynamisation du centre-ville, car l'ensemble de ces projets vont forcément amener des commerces ? Souvenons-nous de la fronde qu'avait entraîné le projet voulu par l'ancienne majorité afin de ne pas réveiller cette dernière avec un projet similaire
- vous mentionnez le projet d'un nouveau pont sur le Rhône entre Cruas et Les Turrettes. Les questions que nous nous posons : à partir de quelles études ? Quels montants ? En fait, quel est ce projet ?

Pour conclure, nous accueillons de manière mitigée le projet présenté dont nous regrettons de ne pas y avoir été associés. Si nos observations vous semblent pertinentes au regard du projet que vous souhaitez voir aboutir à l'horizon 2030, nous demandons d'amender certains points du projet. Merci. »

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres prises de parole ? M. LANFRAY. »

M. Laurent LANFRAY :

« Merci, Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues, je vous prie de m'excuser pour la longueur de mon propos sur un sujet qui, à mon sens, nécessite quand même de prendre un peu de temps.

Nous voici donc réunis pour ce qui est sans doute l'un des Conseils communautaires les plus importants de la mandature : l'adoption du projet de territoire. Nous allons tracer les grandes orientations et décider des grands projets de notre agglomération pour les cinq ans à venir. C'est un moment crucial.

On peut d'ailleurs regretter que ce débat qui va, qui doit intéresser nos administrés, se fasse à la veille du pont du 14 juillet, au cœur de l'été. Les nombreux absents ce soir parmi les élus démontrent, à mon sens, le mauvais choix de la date. Il ne faudra plus s'étonner de l'abstention aux élections si on continue à inscrire les rendez-vous et les débats cruciaux pour la vie quotidienne des habitants de notre agglomération dans un calendrier qui ne leur permet pas d'être disponibles et de se pencher réellement sur ces questions d'avenir absolument capitales.

Quoi qu'il en soit, la proposition de projet de territoire appelle de notre part plusieurs remarques. D'abord des remarques de forme : sauf erreur de ma part, ce projet de territoire a fait l'objet d'une très large concertation des élus. En effet, beaucoup de Conseils municipaux (majorité et opposition) ont été réunis pour débattre et faire des propositions autour de ce projet de territoire. Cela n'a pas été le cas à Montélimar et nous le regrettons. Nous n'avons pas pu défendre notre point de vue et faire des propositions. Nous n'avons pas pu amender la vision proposée par la majorité municipale. Je pense que c'est vraiment dommage.

Monsieur le Maire de Montélimar, loin de moi la volonté de remettre en cause votre légitimité encore renforcée lors des derniers scrutins, mais n'oublions pas qu'au second tour des élections municipales vous n'avez pas réuni autour de votre projet plus de 50 % des votes exprimés et vous n'avez pas réuni autour de votre projet plus de 20 % des électeurs inscrits. Je trouve qu'il aurait été intéressant de nous permettre, groupes des minorités municipales, de faire des propositions en amont, car aujourd'hui chacun sait très bien que ce projet de territoire sera sans doute voté en l'état et ne sera, a priori, pas modifié.

Dans le même sens, nous pensons que l'élaboration de ce projet de territoire au regard du temps long dans lequel il s'inscrivait aurait été une occasion parfaite d'instaurer plus de démocratie participative. Pendant cette année de réflexion, nous aurions pu proposer, via les supports numériques, des consultations, des forums, des appels à projets. Nous aurions pu plus intéresser nos concitoyens à ce projet de territoire. Nous avons tous les outils pour le faire facilement. Dommage.

Monsieur le Président, ne limitons pas l'implication des citoyens au choix des arbres aux abords du Théâtre.

Sur la méthode, au-delà de ce que je viens de dire, je dois vous avouer une légère déception quant à la vision de l'Agglomération 2030. A la lecture du document, j'avais l'impression, pardonnez-moi cette plaisanterie, que l'on n'était plus dans l'agglomération de Montélimar, mais un peu au pays de Candy. Je me disais, tant qu'à y aller dans la naïveté, pourquoi ne proposerait-on pas la paix dans le monde, la fin des catastrophes naturelles et soigner toutes les maladies ? Plus sérieusement, je regrette le manque de réalisme et d'objectivité dans la rédaction de cette Agglomération 2030 qui rend, à notre sens, le propos inopérant.

Le monde idéal n'existe pas, pas plus que l'agglomération idéale. Nous aurions aimé la description d'une Agglomération 2030 plus réaliste pour pouvoir réellement se projeter.

Sur le fond, ensuite, nous avons donc une liste de projets à mettre en œuvre dont la plupart mériteraient plus de précisions pour pouvoir en juger. En effet, bien souvent on est plus dans la déclaration d'intention ou dans la lettre de cadrage que dans le projet concret, mais, vous l'avez dit dans votre introduction, cela viendra en son temps et nous serons alors vigilants sur le contenu.

Tout d'abord, il me paraît nécessaire de souligner tout ce qu'il y a de positif dans cette liste de projets et il y en a beaucoup :

- les infrastructures pour améliorer la fluidité de la circulation et l'accès à notre territoire avec la création d'un barreau est-ouest-est et la création d'un arrêt TGV. Contrairement à ma collègue de l'opposition de gauche de Montélimar, cet arrêt TGV est indispensable, à notre sens, au développement de notre territoire. Vous avez raison de ne rien lâcher sur ce dossier, il finira par voir le jour à force de détermination.*
- le nouveau pont sur le Rhône sera l'accompagnement logique de cet arrêt TGV, pour faciliter l'accès au TGV de nos amis ardéchois et peut-être, par là même, d'emporter leur financement. Mais il n'a pas d'intérêt entre Cruas et Les Tourrettes, en tout cas bien moins que de le bâtir au sud et, à moins d'en faire deux, je pense donc qu'il faut privilégier la construction d'un pont entre l'Ardèche et la Drôme plutôt au sud de notre agglomération.*

Monsieur le Maire, l'amélioration de la circulation à Montélimar doit être une priorité, car elle bénéficiera, certes aux Montiliens, mais aussi à de nombreux habitants de l'agglomération qui travaillent et consomment à Montélimar. Le boulevard Meynot, la rue Monnaie Vieille, le sud de la Ville jusqu'à Saint-James, le pont de Saint-James, la rue Paul Loubet, l'avenue d'Espoulette, le boulevard de l'Europe sont autant de points noirs que le rond-point de Kennedy ne saurait masquer bien plus longtemps.

Sur les thématiques environnementales et urbanistiques, là aussi, beaucoup de choses positives :

- *sur les économies d'énergie des particuliers,*
- *sur la gestion de la ressource en eau dont on ne parle pas assez et qui doit tous nous alarmer,*
- *sur le plan alimentaire territorial,*
- *sur la préservation et la valorisation – et ce n'est pas antinomique – des sites remarquables, des sites naturels et authentiques et sur l'amélioration des mobilités douces et durables avec le développement des véloroutes, voies vertes.*

Nous aurions peut-être pu afficher clairement des objectifs chiffrés pour ces politiques : combien de kilowattheures produits à l'horizon 2030 par des sources d'énergies renouvelables ? Combien de mètres carrés de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et chez les particuliers ? Combien de kilomètres de voies dédiées aux mobilités douces ? Tout cela pour ne pas être dans la simple incantation, mais j'ai bien compris qu'a priori ces objectifs chiffrés pourraient arriver dans les semaines et les mois qui viennent.

Sur la vie quotidienne, nous ne pouvons évidemment que nous réjouir du développement des services à la population, notamment à destination de nos enfants. Toutefois, j'avoue ne pas bien comprendre ce que sera la maison d'accueil des seniors. Quel sera le service rendu au sein de cette structure ? En outre, sur cette thématique, je ne vois pas apparaître la problématique de la crèche Saint-Pierre et par là même la problématique de l'offre petite enfance en centre-ville de Montélimar : une nouvelle crèche au nord, oui, mais attention à ne pas oublier le centre-ville de Montélimar.

Sur la politique économique et touristique, là aussi, il y a beaucoup de projets intéressants. Nous vous rejoignons sur la stratégie touristique et les projets qui en découlent. Le potentiel est là, à nous de l'exploiter.

Sur la stratégie de développement économique, nous sommes plus mitigés, et j'en viens donc aux critiques que nous souhaitons formuler à l'égard de ce projet de territoire qui, je l'espère, vous conduiront à l'amender, à le modifier.

Le centre-ville de Montélimar, le grand oublié de ce projet de territoire. Alors, je sais d'avance que certains m'avanceront l'argument qu'il s'agit d'une problématique de la Ville et non de l'agglomération. Eh bien non, c'est les deux. Le centre-ville de Montélimar est aussi le centre-ville de notre agglomération. Toute l'agglomération est usager du centre-ville de Montélimar. Quand la Ville de Montélimar est unanime pour faire de son centre-ville la priorité du mandat, l'agglomération ne peut ignorer à ce point cet objectif prioritaire. Il est trop rarement fait référence à cet objectif prioritaire. Les quelques allusions au dispositif Action Cœur de Ville ne sauraient suffire.

Or, la politique de développement économique, la politique urbanistique, la politique de développement des services à la population doivent intégrer le centre-ville de Montélimar. Il faut maintenir des services publics en proximité du centre-ville tels que la crèche Saint-Pierre. Il faut que l'agglomération mène une politique de développement économique qui bénéficie aux commerces de proximité, qu'ils soient en centre-ville de Montélimar ou au cœur de nos villages. Il faut que l'agglomération mène une politique de l'habitat compatible avec les objectifs d'Action Cœur de Ville : installations de CSP+ et CSP moyen en centre-ville. Il faut que l'agglomération affiche clairement, et je rejoins ma collègue, ce qu'elle compte faire de l'Auditorium. Il faut que l'agglomération réfléchisse à installer en centre-ville une partie des services et équipements aujourd'hui prévus sur la ZAC de l'Envol.

Cette nouvelle zone de l'Envol constituera notre deuxième point de critique. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent qu'il faut sanctuariser ce site et ne rien y faire. Pour autant, nous affichons un certain scepticisme pour certains projets envisagés. Une nouvelle école au nord, oui, une nouvelle crèche au nord, oui, un nouveau centre de loisirs au nord, oui, mais peut-être pas aussi loin des habitants. Nous parlons d'équipements de proximité qui doivent être installés

le plus près possible des usagers, sinon quelle cohérence avec une politique ambitieuse de mobilité douce et de protection de l'environnement ?

Dans le Dauphiné Libéré, on parle aussi d'un nouveau collège. Les électeurs ont tranché. Je demeure toutefois très circonspect sur le fait qu'avec les travaux en cours au collège de Cléon d'Andran, avec les travaux prévus au collège Monod, avec une refonte de la carte scolaire de la Ville de Montélimar et de la plaine de Marsanne et donc, avec un peu de courage politique, on aurait pu éviter la construction d'un équipement à 25 M€. Je pense que l'on aurait pu faire autre chose de ces 25 M€.

Un pôle étudiant et un centre de formation : c'est un peu, sur ce territoire, un serpent de mer. Depuis 40 ans, tous les politiques de ce territoire affichent des ambitions fortes en matière de formations universitaires et de formations diverses. A chaque fois, le résultat est le même. Des améliorations au fil de l'eau, c'est indéniable, mais pas de grands projets qui voient le jour. Pourquoi ? Parce que je crois simplement que le dimensionnement de notre territoire, une ville de 40 000 habitants « seulement » et notre positionnement très proche de pôles universitaires et de pôles de formations importants : Marseille, Montpellier, Avignon, Nîmes, Valence, Lyon, Grenoble, Chambéry, à moins de deux heures de chez nous rendent illusoire ces grandes ambitions. Cela est d'autant plus vrai qu'avec les restrictions budgétaires actuelles et à venir, la tendance n'est pas à la déconcentration ou à la décentralisation. Alors oui, des améliorations sont possibles et je crois que l'on se rejoint tous là-dessus. Oui, il est possible de créer des formations post-Bac et des formations de reconversion, mais le projet me paraît un peu démesuré. Revenons à un projet plus modeste qui pourrait alors trouver sa place en centre-ville de Montélimar, tout comme les apprenants qui viendraient peupler le centre-ville et y consommer.

Le pôle sportif et un sport études. En ce qui concerne le sport études, là aussi, connaissant les politiques des fédérations et leurs moyens, je suis un peu sceptique, mais pourquoi pas, car je sais que votre Adjointe aux sports a de beaux réseaux dans quelques fédérations et elle pourrait donc les exploiter à bon escient. En revanche, sur le pôle sportif avec piscine, patinoire et gymnase, cela me fait très peur. Une piscine, une patinoire, ce sont des gouffres financiers en perspective, de la pure folie pour les contribuables d'envisager de créer de tels équipements. Pour certains équipements sportifs, ils existent déjà et donnent satisfaction, à condition de les améliorer un peu. Pour d'autres, ils existent et doivent être réhabilités en profondeur, c'est certain. Mais quand je lis piscine et patinoire, je lis déjà les hausses d'impôts supportées par les habitants. En Allemagne, pour ces raisons-là, ils ferment les piscines et les patinoires et nous, on voudrait en construire ? Attention ! Ce n'est pas raisonnable, surtout lorsqu'on affiche dans le diagnostic réalisé par le cabinet d'études un manque de moyens et de ressources de l'agglomération. Ce sera mon dernier point, car cette phrase m'a fait tiquer.

Au regard des projets très ambitieux et de certains projets dispendieux dont je viens de parler et au regard de cet affichage d'un manque de moyens, est-on en train de nous préparer à une hausse de la fiscalité communautaire ? Je voudrais être rassuré là-dessus. Je rappelle la volonté de notre groupe de ne pas augmenter la fiscalité communale comme la fiscalité communautaire sur la durée du mandat. Dès lors, je vous invite à renoncer au projet surdimensionné et coûteux dont je viens de parler.

Je vous invite également à être prudent sur la création de maisons dédiées à chaque thématique : maison des seniors, maison de l'enfance, maison des projets, maison des acteurs économiques, et j'ai dû en oublier. Trop souvent, derrière ces maisons thématiques qui partent d'une belle intention, il y a beaucoup de communication, mais surtout il y a beaucoup de charges de fonctionnement pour une plus-value parfois discutable.

Enfin, je vous invite à renoncer à la modification du visuel et de la signalétique de l'agglomération. Je crois que nos administrés en ont un peu assez. A chaque fois qu'il y a une nouvelle équipe, pour montrer que ce n'est pas pareil, on change les logos, on change les visuels, on change la signalétique alors même que – et vous l'avez dit dans le diagnostic – la population ne s'est pas appropriée l'existant. Cela coûte très cher et ce n'est pas, à notre avis, une priorité. Améliorons l'existant et faisons des économies.

Voilà, Mesdames, Messieurs, nos remarques, nos propositions. J'espère qu'elles seront prises en compte. A défaut, vous comprendrez que nous ne pourrions que nous abstenir sur ce projet de territoire. Je vous remercie. »

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup, M. LANFRAY. Hervé, c'est à toi. »

M. Hervé ANDEOL :

« Bonsoir à tous. Lors de trois séances de bureau, j'ai demandé la position des élus concernant le projet de boulo-drome couvert sur la commune de Saint Gervais. Monsieur le Président, vous m'avez signifié que vous n'aviez pas eu le temps de vous pencher sur ce dossier et vous m'avez demandé d'attendre pour avoir votre position. J'ai pris connaissance par la presse – merci, la presse – que le projet est abandonné sur Saint Gervais, mais qu'il est programmé sur la commune de Montélimar. Je suis surpris de cette façon de procéder.

Je rappelle que ce dossier a entraîné de nombreuses réunions avec des personnes de l'agglomération, des membres des associations boulistes. Nous nous sommes déplacés sur l'Ardèche pour voir des réalisations identiques et faire le meilleur choix sur sa conception. Un cabinet d'architectes a été désigné pour mener des études de faisabilité. Le coût total de ce dossier à ce jour se monte à un peu plus de 41 000 €. Le Conseil communautaire, en date du 17 décembre 2018, a validé ce dossier à une large majorité, seuls deux votes contre, 11 abstentions dont l'opposition de Montélimar, les communes de Saulce sur Rhône et de Bonlieu. Ce dossier a eu le soutien de plusieurs élus présents encore aujourd'hui. Si votre volonté est d'arrêter ce dossier sur Saint Gervais, je demande qu'une délibération soit prise pour annuler la délibération du 17 décembre 2018.

Lorsque la Communauté de Communes du Pays de Marsanne a fusionné avec l'ex-Sésame, des accords moraux ont été passés. Je me réjouis aujourd'hui que l'on ait pu mettre en place les dossiers de la rénovation de la piscine de Cléon d'Andran ainsi que l'achat des locaux de l'Office de tourisme à Marsanne, car aujourd'hui, je ne suis pas certain du tout que les instances actuelles les auraient acceptés. Il y a un dossier dont on ne parle plus qui est la couverture de la piscine de Cléon d'Andran qui, pour moi, était nécessaire par rapport à notre collège et nos écoles.

Voilà ce que je voulais dire. Si cela doit rester en l'état, Monsieur le Président, je voterai contre le projet d'agglomération. »

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup Hervé. Avez-vous d'autres questions ou remarques éventuelles ?

Je vais donc répondre aux questions les unes après les autres en commençant par Mme DESRAYAUD.

Merci pour votre vision d'ouverture qui pose réellement des choses et dont vous avez bien compris la méthode. Je vous remercie d'avoir compris que c'était un document-cadre, avec de vrais objectifs sur lesquels, tout au long de notre mandature, nous allons devoir travailler tout en adaptant ce document.

Concernant les dispositifs dont vous nous avez parlé, tel que le territoire à zéro chômeur longue durée, ce sont des domaines qui pourront être adoptés potentiellement et pris au fur et à mesure, mais le document-cadre ne va pas détailler l'ensemble de tous les documents que nous allons devoir émettre. Pour vous donner une idée, si ce dispositif a du sens et peut nous apporter une aide, un accompagnement et des subventions pour aller dans ce dispositif-là, cela tombe bien, car nous avons recruté les personnes spécifiques qui ont pris leur fonction ce lundi pour étudier l'ensemble des dispositifs de subventions et d'accompagnement de nos politiques publiques. Si cela revient dedans, nous leur demanderons de regarder plus précisément ce dispositif par rapport à cela.

Concernant l'Auditorium, un engagement avait été pris par mon prédécesseur qui était que, du fait du coût du financement du théâtre par l'agglomération, à l'ouverture de ce théâtre, l'Auditorium devait retourner dans le patrimoine de la Ville de Montélimar. Cela avait été annoncé. La chose sera adoptée et je reprendrai donc ce projet d'Auditorium dans le patrimoine de la Ville de Montélimar.

Concernant le projet de l'Envol, il n'y a pas de souci sur la question du commerce ou pas. Vous avez pu noter que le projet de territoire ne parlait pas de commerces qui étaient dessus. Loin de moi l'idée de faire les mauvais choix qui avaient été portés par l'ancienne majorité municipale, de vouloir en faire une grande zone commerciale. Semble-t-il, certains sont partis du monde de Candy, mais ils ont oublié à quel point ils se roulaient dans la fièvre des projets non tenus de leur part, mais passons. Il n'y aura donc pas de commerces dans mon idée de ce projet-là.

Concernant le pont de Rochemaure, c'était l'un des grands projets qui ont été annoncés et le nord de notre territoire de notre agglomération s'est donc posé cette question de savoir si chaque chose doit être faite. Le fait de le marquer n'implique pas forcément une ligne budgétaire en face. La question est de pouvoir le proposer. Vous avez des contrats État-Région qui existent : est-ce que ces projets peuvent être acceptés ou pas, est-ce qu'il peut y avoir une cohérence avec ce pont ? Le fait d'avoir ce projet nous permettra demain d'étudier sa faisabilité et son financement également.

Nous pouvons avoir des questions sur le pont de Logis-Neuf : est-ce qu'il peut être doublé ou pas, à moindre coût ou non ? J'ai entendu parler d'une orientation de la part d'un autre intervenant d'un pont qui était au sud : oui, je pense aussi qu'un pont au sud avec l'Ardèche avait du sens. Fallait-il encore que l'ancien Président du SCOT ait mis tout son poids pour expliquer qu'une déviation au nord du Teil n'allait pas dans cette logique-là, donc c'est bien beau aujourd'hui de nous l'expliquer, mais il fallait travailler avant. C'est bien cela qui est important, c'est avoir une vision et, semble-t-il, certains n'en avaient pas. Aujourd'hui, la déviation du Teil se trouve à un mauvais endroit au Teil pour notre agglomération, car nous aurons toujours autant de camions qui passeront sur notre territoire. Nous aurons aussi un phénomène d'engorgement au nord de notre territoire, parce qu'une fois que les gens sortiront de la déviation du Teil ils prendront des routes qui ne sont pas structurées pour cela et donc nous aurons aussi besoin d'anticiper ce problème de structure.

Concernant les interventions de M. LANFRAY, je ne parlerai pas du taux d'électeurs parce que sinon ce serait décevant pour certains candidats aux dernières élections et cela montrerait leur poids réel, à mon avis. Concernant le monde de Candy, je suis persuadé que l'ensemble des Maires vont apprécier cette qualité. C'est vrai que vous aviez l'habitude de savoir parler à l'ensemble des Conseillers, il n'y a pas de souci pour ça.

La gare TGV, c'est un arrêt, et bien sûr nous y sommes proches. Il est dommage aujourd'hui de se poser ces questions quand, pendant plus de 20 ans, vous étiez auprès d'un élu politique qui aurait pu et qui aurait dû accentuer. Vous parlez de financement. Aujourd'hui, il lui manquait un acteur qui était l'Ardèche qui pouvait y aller, et la Région, et je me rappelle que ces mêmes acteurs qui n'avaient pas su sauter le pas étaient proches, à deux trois mois des élections, d'expliquer qu'il allait autofinancer l'ensemble du projet ! Vous étiez sur cette liste-là, près de M. REYNIER. Je m'étonne donc de votre changement de position.

Concernant la circulation, vous avez raison, M. LANFRAY, vous avez tout à fait raison, vous et l'ensemble de votre groupe : il y a un manque de boulot sur les routes qui a été fait, mais depuis un certain nombre d'années. Passer de 30 000 à 40 000 habitants sur Montélimar sans réfléchir aux infrastructures, je vous confère que cela justifie le résultat de M. REYNIER et de votre liste aux dernières élections municipales. Je ne peux pas vous dire mieux ! Vous parlez de choses, mais oui, mais le diagnostic c'est vous qui avez fait le problème. Il est normal que la Ville de Montélimar intervienne, voit, ait son raisonnement de circulation. Oui, nous allons en tenir compte, oui, nous allons le faire, et vous avez cité le rond-point Kennedy. 20 ans que l'ancienne équipe l'a promis, nous avons su le faire la première année. Ce n'est pas l'alpha et l'oméga, mais c'est une première étape qui justifie qu'il y a des conséquences sur la circulation que nous sommes en train de mesurer afin de réadapter l'ensemble des structures.

Concernant la stratégie touristique, nous allons avoir un vrai acteur avec le tourisme départemental, avec une agence d'attractivité qui a su se régénérer, avec un nouveau logo, une nouvelle volonté ; comme quoi, parfois, on peut avoir une vision au fur et à mesure.

Ensuite j'ai vu vos soucis : la grande oubliée du centre-ville. Chaque chose a sa compétence, son niveau. Certaines choses dépendent du niveau municipal, d'autres sont au niveau de l'agglomération. La crèche Saint Pierre, c'est pareil, c'est un dossier qui n'a pas été suffisamment tenu ni poussé. Quand vous avez une indemnité, un tremblement de terre, je ne peux pas en vouloir à l'ancienne majorité, forcément, ni à Mme FIGUET qui en était Vice-Présidente, et Marie-Pierre qui est en train de pousser le dossier au maximum pour les indemnités. Oui, sur la crèche Saint Pierre on a un souci parce que l'on n'est pas d'accord avec l'indemnité qu'on nous propose. On le sait.

Mais avoir une vision d'avenir c'est avoir un PLH et un PLH, c'est savoir aussi où seront ces centres d'accueil. Est-ce que ce sont des centres d'accueil qui doivent être assimilés à des haltes-garderies ou bien à d'autres crèches ? Est-ce que l'on doit réfléchir au fait de déposer nos enfants avec des moyens de transport à pied ou à vélo ou en voiture ? On peut avoir des parents qui ont la volonté de déposer leurs enfants en voiture, mais aujourd'hui, place du Temple, ce n'est pas forcément la logique pour y déposer ses enfants.

Vous parlez de logement : oui, nous avons une réelle politique du logement avec la volonté de l'équipe actuelle. Mais ce n'est pas tout de le dire, l'essentiel est de la faire. Vous aurez une délibération sur MAH qui démontrera le parti social. Le fait de faire enfin le PLH nous permet simplement de répondre demain aux OPAH qui nous permettront d'avoir les financements avec Action Logement et d'aller trouver ces porteurs de projets ou des personnes privées qui pourront réhabiliter leurs logements. Ce n'est pas tout de le dire, il faut faire le boulot et ce boulot n'avait pas été forcément fait par l'équipe municipale et nous avons su impulser pour le faire.

Sur l'Auditorium, la réponse que j'ai donnée à Mme DESRAYAUD vous répondra également.

La zone de l'Envol : je crois que vous êtes plutôt assez d'accord et je suis ravi que vous ayez changé de point de vue. Je vous rappelle, quand vous parliez de projets de Candy et de choses pharaoniques, je revois toujours cette image à grand renfort de communication qu'avait fait mon prédécesseur avec un téléphérique pour monter jusqu'à l'Envol ! Quand on parle de Candy, de trucs pharaoniques, je pense que vous étiez à bonne école.

Concernant la formation, je ne vais pas me résigner. Vous êtes peut-être quelqu'un de résigné parce que vous êtes en politique déjà depuis au moins 25 ans, mais moi, je ne me résigne pas. Je suis un nouvel élu, j'ai envie de travailler, j'ai envie d'y aller. Quand vous dites qu'il y a plein d'universités, c'est que vous n'avez pas compris le principe. On ne veut pas une université, comme vous êtes en train de l'expliquer. On cherche de vraies formations qui répondent à notre territoire et, pour preuve, on y est déjà arrivés avec le CNAM au niveau de Nocaze. C'est clairement cela : c'est être ambitieux pour notre territoire et ne pas se résigner.

Alors que l'on parlait du développement du centre-ville, je vous ai entendu dire : de toute façon, la rue Pierre Julien au nord, elle est morte, on ne peut rien y faire ! Et bien non, je suis désolé, je ne me résigne pas, M. LANFRAY. Je ne me résigne pas, je travaille et j'essaie de faire un maximum : on préempte la boutique SFR pour redynamiser ce côté de rue. On va réfléchir à des travaux dans cette rue pour la raccorder au quartier Saint-Martin.

Elle est là la différence. Je ne suis pas un résigné, moi, je suis un acteur et j'ai la grande chance d'avoir une équipe municipale et une majorité à l'agglomération qui travaille avec cette volonté. Elle est là, la vraie différence : il y a une réelle volonté de travailler. Quand vous parlez de concertation, cela me fait sourire parce que mon prédécesseur a exposé son projet en une heure et demie pour expliquer précisément l'accumulation de petits projets communaux sans aucune vision globale et vous nous comparez, nous, avec quasiment 40 heures de travail en commun entre les trois séminaires, avec l'ensemble des élus qui ont été repris, avec des commissions qui ont été lancées !

Vous parlez de piscine et de choses que vous ne maîtrisez pas, mais on est déjà en train d'y travailler. J'ai juste à côté de moi l'audit qui a été fait sur la piscine. Si je vous demande le déficit de nos piscines aujourd'hui, c'est combien ? »

M. Laurent LANFRAY :

« Je ne sais pas. »

Monsieur le Président :

« Vous ne savez pas ! Il est là le problème, M. LANFRAY, vous parlez, mais vous ne savez pas, vous êtes dans la posture. Quand vous avez un million de déficit de fonctionnement, on réfléchit, on pense. On se demande si c'est structurel. Est-ce que c'est la piscine qui a été faite il y a tant d'années et qu'il faut faire demain ? Je ne peux pas vous en vouloir de ne pas travailler, il n'y a pas de souci, mais ne critiquez pas ceux qui travaillent.

Enfin, vous parlez de création de plein de projets, de plein de maisons ; cela s'appelle une réorganisation de notre administration. Vous avez des personnes à qui l'on peut dire : il faudra se spécialiser pour répondre réellement à tel porteur de projets et de façon méthodique. Oui, c'est plus simple que les gens aient un interlocuteur, qu'ils puissent savoir directement où aller. C'est essentiel que les personnes puissent avoir des interlocuteurs quand on parle de subventions, de réaménagements, vous le savez, vous parliez du logement, c'est quelque chose d'assez lourd et il faut que l'on puisse accompagner ces porteurs de projets pour que ce ne soit pas limité à un minimum d'acteurs locaux. Oui, clairement, on va le faire.

Vous parlez de logos et d'attractivité, sur les logos, vous parlez du montant : c'est peut-être cela aussi qui nous différencie. Il faut avoir une attractivité et une vision globale. Aujourd'hui, il est ressorti de façon très forte au niveau des Maires qu'il faut identifier notre territoire, qu'il puisse avoir un nom, avoir une identité et on peut tout à fait le comprendre.

Cela fera une transition avec M. ANDEOL sur le fait que l'agglomération avait fait un mariage rapide avec une autre communauté de communes et l'on avait fait a minima, un nom d'agglomération somme toute. Est-ce que la réflexion sera poussée plus loin ? La réponse est oui. Est-ce que cela va découler sur un nouveau logo, sur une nouvelle charte ? Peut-être. Il faut se laisser le temps d'y travailler et de l'absorber. Le fait que Montélimar-Agglomération ait été adopté ou non par notre population, je pense que oui, c'était assez simple et c'était la logique des prédécesseurs.

Concernant la question d'Hervé ANDEOL, mon cher Hervé, c'est vrai que tu as été absent les 15 derniers jours et nous n'avons donc pas pu échanger plus que cela concernant le boulodrome, mais il faut bien que tu comprennes la méthode et il n'y a aucun souci par rapport à cela. Le boulodrome a tout à fait sa place et elle sera tout à fait étudiée, il n'y a aucun souci. Si tu lis bien le projet de territoire, et tu le savais, car nous en avons parlé, tu vois bien les strates différentes entre les projets et les orientations et sur les projets directement... »

M. Hervé ANDEOL montre l'article du Dauphiné Libéré.

Monsieur le Président :

« Oui, mais je ne peux pas, moi, considérer que le Dauphiné Libéré, avec tout le bon travail que peut faire l'ensemble des journalistes du Dauphiné Libéré et de La Tribune, soit considéré comme le journal officiel. »

Monsieur Hervé ANDEOL :

« Et que fait la population de cet article ? »

Monsieur le Président :

« Hervé, je veux bien, il n'y a aucun souci, si tu n'es pas satisfait de l'article du Dauphiné Libéré, il n'y a aucun souci, tu appelles le journaliste, tu appelles la directrice de l'agence et tu lui dis que ce n'est pas normal. Si tu as lu le projet – et tu le sais – tu vois tout à fait que ce n'est pas ce qui est écrit. Et si je dois venir te voir, te dire qu'il n'y aura pas de boulo-drome à Saint Gervais, j'ai tout à fait le courage politique et humain de venir et de te le dire, sauf que ce n'est pas la méthode que l'on a adoptée, c'est-à-dire que les projets seront étudiés les uns après les autres, de la même façon que ce qui vient d'être étudié pour les centres aquatiques avec Jean-Luc, ce sera la même logique qui sera posée sur le tien. La question est très simple. Après, une délibération a été faite, très bien ; est-ce que ça a du sens ou pas, est-ce que ton projet est chiffré précisément ? Je suis désolé, je prends les choses les unes après les autres et on prendra le projet. Pour le procès-verbal, à mon avis, c'était 1 million et non pas 41 millions, sauf erreur de ma part, que j'ai entendus... Voilà, moins de 1 million, mais j'avais cru entendre 41 millions aussi, donc on fera attention et on prendra les projets les uns après les autres tout comme nous l'avons expliqué dans la démonstration du projet de territoire.

Je vous propose de réagir, si vous le souhaitez. M. LANFRAY, vous voulez prendre la parole ? »

M. Laurent LANFRAY :

« Oui, je voulais juste regretter le ton qui était le vôtre. Je ne crois pas que mon intervention avait vocation à susciter une polémique. C'était juste une prise de position sur ce que nous pensions de ce projet de territoire et des propositions que nous pouvions faire. Je me suis permis un peu d'humour, je n'aurais peut-être pas dû, sur le monde de Candy puisque, a priori, l'atmosphère n'était pas propice à cela. Je regrette honnêtement votre ton assez désobligeant à mon égard. Je ne pense pas que cela le méritait. »

Monsieur le Président :

« M. LANFRAY, vous voulez répondre sur les points précis sur lesquels vous avez des lacunes, et vous l'avez démontré, ou vous restez juste sur la forme ? Non, parce qu'à un moment... Vu qu'on reste, et vous le prendrez avec beaucoup d'humour, mais vous me parlez de Candy, il ne fallait pas mal le prendre. On est dans le monde de Candy et ce qu'on vous propose qui fait 200 pages au global, c'est du vent et c'est de l'espérance. Je suis désolé, vous ne pouvez pas cracher au visage de l'ensemble des Maires en disant cela. »

M. Laurent LANFRAY :

« Non, vous caricaturez. Ce n'est pas vrai. Pas du tout. »

Monsieur le Président :

« C'est vous qui êtes la caricature, M. LANFRAY. Vous ne pouvez pas expliquer aux gens qui ont travaillé, qui se sont réunis, chose que vous aviez faite en 2 heures, qui a été faite maintenant en 40 heures... »

M. Laurent LANFRAY :

« Mais ce n'est pas vrai ça, déjà. Vous le savez. »

Monsieur le Président :

« Vous pouvez me laisser finir de parler, s'il vous plaît ? »

M. Laurent LANFRAY :

« Allez-y. »

Monsieur le Président :

« Vous ne pouvez pas être dans cette situation et nous expliquer qu'on n'a aucune légitimité quand vous représentez 4 % des électeurs. Est-ce que je vous le jette, moi ? Attendez ! A un moment, il faut juste arrêter. On ne peut pas faire la pleureuse et après dire : ah, c'est étonnant, on m'a répondu. Je vous ai répondu sur l'ensemble des points, Monsieur, et je vous le dis clairement : quand vous posez des questions, il n'y a aucun souci, quand vous êtes constructif, j'aimerais bien savoir à quel moment, mais si vous l'êtes je serai tout à fait d'accord avec, mais ne vous plaignez pas avec des faux-semblants d'attitude de pleureuse quand vous rendez simplement compte... Vous me faites une démonstration sur les piscines, je vous demande de combien est le déficit, vous me dites : je ne sais pas. Je vous donne le chiffre et même pas cela vous interpelle ! Vous pourriez réagir en disant : excusez-moi, c'est vrai, je n'étais pas au courant, je n'avais pas travaillé le dossier, je ne savais pas qu'on avait un million de déficit sur nos infrastructures. Voilà ! Il n'y a pas de souci. »

M. Laurent LANFRAY :

« Bien. Je peux parler ? »

Monsieur le Président :

« Vous avez le droit de parler. »

M. Laurent LANFRAY :

« D'accord. Dans mon intervention, vous reprendrez le compte-rendu, je crois qu'il y avait beaucoup de propositions, il y avait la mise en avant de beaucoup de choses positives. Vous relirez, puisqu'a priori vous ne les avez pas entendues, mais je crois qu'il y avait pas mal de propositions. Sur la forme, je regrette effectivement que l'on n'ait pas été associés, car effectivement ce débat-là nous ne l'aurions pas eu au sein de cette instance, nous aurions pu l'avoir dans une réunion du Conseil municipal à huis clos, comme cela avait été le cas en 2014. Votre prédécesseur avait peut-être beaucoup de défauts, mais il ne l'a pas fait en deux heures. Le directeur général des services à l'époque avec, si je ne dis pas de bêtises, Bruno ALMORIC, Hervé ANDEOL et moi-même, nous avons fait le tour de l'ensemble des Conseils municipaux et, pendant plusieurs soirées, il a été discuté du projet de territoire. Bref. Bien évidemment que dans ce que vous avez dit, beaucoup de choses mériteraient que je débattre, mais je ne suis pas sûr que cela apporterait énormément de choses au projet de territoire. Encore une fois, si nous avions pu avoir ce débat au sein du Conseil municipal de Montélimar, à huis clos par exemple, cela aurait été beaucoup plus simple et beaucoup mieux, car l'on aurait évité ces échanges qui sont quelque peu stériles. C'est pour cette raison que je n'ai pas répondu à chacun de vos points.

Ceci étant, je voudrais juste vous dire que je ne joue pas les pleureuses, mais il y a un moment où un groupe d'opposition a le droit de s'exprimer et il s'exprime. On a le droit de dire que l'on n'est pas complètement d'accord avec vous. On a le droit de dire que sur certaines orientations qui sont les vôtres, avec la méthode qui est la vôtre on n'est pas toujours d'accord, mais je ne pense pas que l'on mérite depuis quelque temps, les réponses que nous avons. C'est aussi le cas au Conseil municipal à l'égard de Françoise CAPMAL et je ne pense pas que le ton que vous employez soit respectueux de votre opposition municipale.

Nous ne sommes pas parfaits et si nous étions parfaits, vous avez raison, les électeurs nous auraient fait confiance, mais pour autant nous représentons une part des électeurs, nous avons le droit d'exprimer notre opinion et je pense que vous devriez être plus respectueux de notre personne. Après, vous savez, je n'en ferai pas une maladie, cela ne m'empêchera pas de dormir, mais bon... donc je ne joue pas les pleureuses, j'affirme un certain nombre de choses, j'essaie d'apporter des éléments, j'aimerais juste que l'on me réponde à peu près correctement. »

Monsieur le Président :

« Très bien. Je vous propose juste un truc et vous me répondez simplement si vous êtes chiche : 100 % d'absence aux commissions municipales, pouvez-vous me garantir d'améliorer votre score ? Là, c'est un moment où l'on peut échanger et discuter. Si vous me dites simplement que vous pouvez être au moins une fois présent dans une commission municipale dans l'année, franchement, ce sera déjà bien. »

M. Laurent LANFRAY :

« On a déjà eu ce débat-là, je crois, et c'est inexact, car j'en ai fait une où vous étiez présent. »

Monsieur le Président :

« Ce n'était pas une commission, M. LANFRAY, c'était une réunion que j'avais voulu supplémentaire. »

M. Laurent LANFRAY :

« Cela n'intéresse pas les gens. Oui, si vous voulez, j'en ferai plus, mais cela n'intéresse pas les gens. »

Monsieur le Président :

« Eh bien, chiche ! Vous pourrez travailler, j'en suis ravi. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Si l'on peut continuer à débattre sur notre projet, sur le projet commun, j'ai relevé différentes choses : vous n'avez pas répondu sur la taxe incitative sur les déchets.

Sur la gare d'Allan, j'aimerais bien connaître le positionnement de certains élus, s'ils le souhaitent sur ce projet et surtout, parce que les chiffres que je vous ai donnés datent un peu, même s'ils sont sourcés par le Sénat, si vous connaissez le montant du projet que vous envisagez.

Je voulais revenir sur le projet de l'Envol. Vous nous dites qu'il n'y aura pas de commerces. Je ne veux pas remettre en cause votre parole, mais cela me semble être compliqué par rapport à ce que vous proposez. J'ai du mal, cela me semble bizarre, mais bon. »

Monsieur le Président :

« Pour ce qui est de la taxe des déchets, je vous prie de m'en excuser, mais vous avez vous-même précisé que c'était à l'horizon 2030 ; étant donné que l'on aura aussi un débat par rapport au SYPP, à l'infrastructure et à l'investissement significatif qu'il va y avoir à Malataverne, je laisse voir au fur et à mesure où l'on en est, quels sont les moyens et si elle sera indispensable ou non. Je ne peux pas vous donner une date, l'année prochaine ou pas, mais je vous prie de m'excuser si je ne vous ai pas répondu directement à ce sujet.

Concernant la gare d'Allan, cela faisait vraiment consensus sur cette question de savoir si le projet devait être enterré, comme cela a été fait parce que pas suffisamment défendu, mais dans l'ensemble la question est de dire : oui, il y a un phénomène actuel qui s'appelle la déréglementation des chemins de fer qui, aujourd'hui, a un certain sens, car la SNCF qui était un acteur monopolistique ne l'est plus et le sera de moins en moins demain. Il y a aussi une volonté au niveau européen d'interdire les vols européens d'une certaine durée ; ce n'est pas pour cela que tout d'un coup les gens n'iront plus à Barcelone ou à Berlin, mais peut-être prendront-ils le train, et donc, est-ce que de nouveaux opérateurs vont répondre ? Je pense que oui, mais la question mérite d'être posée. Je ne me cantonne pas – on pourra le voir ce soir avec d'autres projets – à la facilité de dire tout de suite : c'est comme ça. Est-ce que différents acteurs,

d'autres acteurs privés peuvent nous accompagner dans la création d'une gare, autres que la SNCF ? Pourquoi fermer cette option ? Je ne la ferme pas. Je veux la travailler. Je veux voir. Vous parlez d'un chiffrage. Vous savez, souvent, lorsque l'on ne veut pas faire quelque chose on fait faire des chiffrages, des études, des ré-études et on ne donne pas l'étude réelle.

On parle de gare, je préfère parler d'arrêt TGV. Il y a une vraie différence entre une gare structurée comme la gare à Lyon Saint-Exupéry ou, si vous allez plus au nord, l'arrêt à Mâcon. J'ai fait mes études d'école de commerce dans le Nord-Est de la France, entre Metz et Nancy, la ligne n'a pas dû coûter cher : c'est un quai de chaque côté, mais ce n'est pas quelque chose de forcément plus cher. C'est là peut-être qu'il faut revoir le projet à la bonne taille et poser les vrais arguments.

Tout à l'heure était soulevée la question du partenariat avec l'Ardèche. Quand vous avez un site UNESCO et que vous essayez d'avoir un maximum de touristes, je pense que le territoire ardéchois peut voir un certain intérêt à cette démarche. La crise sanitaire nous a démontré une volonté de Home Office, de délocalisation et dé-métropolisation, il faut donc que notre territoire soit connecté au reste des choses. Certains opposants à ce projet au début, lorsque nous avions quatre allers-retours avec Paris par jour en centre de Montélimar, disaient qu'il n'y avait pas d'intérêt. Aujourd'hui, quand vous avez des horaires qui ne sont vraiment pas pratiques pour quelqu'un qui veut bosser - je me lève tôt, cela ne me dérange pas trop -, prendre un train vers 5 h 30 du matin si vous habitez à une demi-heure de Montélimar vous fait lever relativement tôt. À partir de là, quelle est votre attractivité du territoire ? Faire un aller-retour dans la journée pour aller travailler à Paris ou même plus loin, ce n'est plus crédible. Et l'on voit certaines entreprises de notre territoire qui nous expliquent qu'elles sont obligées de payer des frais de déplacement, avec une journée d'avance pour que la personne dorme à Paris parce qu'elle peut avoir des rendez-vous tôt le matin. Voilà, il faut se donner le temps de revoir ce projet. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Vous parliez de l'interdiction des vols, je pense que vous faites référence à la loi Climat. Je trouverais cela beaucoup plus intéressant d'améliorer la fréquence des TGV et de rénover certaines lignes, et c'est un point qui a été mentionné par l'État. En 2018, Elisabeth BORNE a dit : non, on ne fera pas cette gare, effectivement à l'époque on parlait de gare, et elle a dit que l'on était plus dans l'objectif de rénover certaines lignes. Je trouverais plus pertinent d'aller dans ce sens, car si l'État veut que des lignes soient rénovées, etc., cela pourrait nous apporter un soutien de sa part. Qu'on parle de gare ou d'arrêt, pour l'instant, l'État ne nous soutient pas. Je trouverais vraiment dommage de s'endetter en tant qu'agglomération pour soutenir ce projet. Ce serait beaucoup plus intéressant d'aller dans le sens de l'État sur ce projet pour avoir son soutien financier.

Je voudrais rebondir par rapport à vos propos sur les acteurs privés pour faire en sorte que l'acteur principal soit moins la SNCF. Je ferai des recherches, mais, effectivement en ce moment, une structure est en train de se monter pour proposer des lignes autres que celles de la SNCF. Il faudrait se renseigner, mais c'est un projet qui a l'air très intéressant en termes de gouvernance. »

Monsieur le Président

« Je peux vous garantir que les Espagnols ont beaucoup apprécié que OuiGo ait remporté le marché entre Barcelone et Madrid. La déréglementation européenne n'est pas qu'en France, elle touche tous les pays, et la France - félicitations à notre acteur du ferroviaire français - a remporté, si je ne me trompe pas, la liaison entre Barcelone et Madrid, pour vous donner une indication, comme ça, et les Allemands ont perdu cette bataille où il y avait plusieurs acteurs. Je ne vous dis pas tout de suite que l'on va se mettre à parler l'espagnol immédiatement, mais disons que ma volonté est d'aller chercher tous les acteurs et tous les accélérateurs possibles pour notre territoire, et je ne me résigne pas. C'est clairement ça. On étudiera à fond le projet, s'il a du sens, s'il peut y avoir un accord, il sera fait, mais il faut voir au-delà de nos acteurs traditionnels qui étaient uniquement la SNCF. Yves, tu voulais la parole. »

M. Yves COURBIS :

« Bonsoir à tous. Je me permets d'intervenir sur le sujet qui anime le débat à cet instant en tant que Maire d'Allan et je confirme ma position, la position du Conseil municipal d'Allan qui a été toujours favorable à cette gare dans la mesure où un projet, il vaut mieux le vivre, y participer que le subir. Nous avons déjà subi le passage de la LGV au niveau de la commune, elle a marqué les esprits. Aujourd'hui, fort heureusement, après 20 ans d'utilisation de cette LGV, le tracé est reconnu et utilisé et la gare est techniquement bien implantée, donc il n'y a plus de discussion sur le côté technique puisque cette gare, si elle doit s'implanter, Montélimar-Provence s'implantera sur la commune d'Allan. Oui, il faut le préparer et je pense qu'il faut le préparer à l'échelle du SCOT. Nous avons la chance aujourd'hui, effectivement je considère que c'est une chance, que le Président du SCOT soit le Président de notre agglomération, il sera au cœur du débat au niveau du SCOT dans l'aménagement du territoire et cela me paraît essentiel. C'est le premier point sur le plan technique.

Je compléterai aussi en disant qu'un TGV est fait pour rouler sur des voies LGV et que, progressivement, malgré les pressions politiques qu'il a pu y avoir, et qu'il y a encore, pour que les TGV s'arrêtent dans les villes-centres, progressivement il n'y aura plus d'arrêt dans les villes-centres. Il faut en être conscient. Les déplacements par le ferroviaire passeront par des gares telles que celle de Montélimar-Provence ou d'autres gares qui sont plus éloignées des villes-centres. Il n'est pas concevable que des TGV dans le temps continuent de s'arrêter dans des villes-centres de la dimension de Montélimar, mais je peux citer Orange, Valence, Avignon à proximité. Il y a un coût de fonctionnement pour la SNCF qui, aujourd'hui, est insupportable avec ce qu'ils appellent « la virgule » sur les voies TER. Pour autant – et là, je vous rejoins -, il ne faut délaissier les voies TER ni la desserte par les TER qui est aussi un mode de déplacement qu'il faut impérativement maintenir, voire développer. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (8 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à M. K. BENSID-AHMED], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET, M. L. LANFRAY, Mme F. CAPMAL, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. H. ANDEOL)

1.2 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Julien CORNILLET

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le montant des indemnités de fonction des élus.

Le 1^{er} janvier 2021, la Commune de Puy Saint Martin a intégré la Communauté d'agglomération. Par délibération en date du 28 avril 2021, il a été proposé de fixer à 16 (seize) le nombre de conseillers communautaires délégués.

Il est rappelé que le montant total des indemnités allouées ne peut excéder une enveloppe indemnitaire globale qui correspond à la somme de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Président (le montant maximal de l'enveloppe est fixé sur la base de 13 Vice-Présidents, même si la collectivité peut définir jusqu'à 15 Vice-Présidents).

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de fixer à quinze (15) le nombre de Vice-Présidents. De ce fait, l'enveloppe mensuelle globale pouvant être allouée aux indemnités de fonction des élus s'établit à 682 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, montant qui peut être amené à évoluer en fonction de l'évolution de l'indice ou du point.

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie ci-avant, les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent se voir allouer une indemnité fixée par le Conseil communautaire. Il convient donc de redéfinir, au sein de cette enveloppe, le montant des indemnités allouées à ces derniers.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-12, L.5216-4 et R.5216-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de 15 (quinze) Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 fixant le montant des indemnités des élus,

Vu le Bureau en date du 1^{er} février 2021 durant lequel, ses membres et le Président, ont décidé de procéder à une nouvelle répartition par diminution de leurs propres indemnités,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau : Valérie ARNAVON, Jean-Luc ZANON, Marielle FIGUET, Fermin CARRERA, Marie-Pierre PIALLAT, Bruno ALMORIC, Eric PHELIPPEAU, Françoise QUENARDEL, Yves COURBIS, Karim OUMEDDOUR, Christel FALCONE, Hervé ICARD, Fabienne MENOVAR, Yves LEVEQUE, Daniel BUONOMO, et à Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires pris dans l'ordre du tableau : Yannick ALBRAND, Hervé ANDEOL, Marie-Christine MAGNANON, Pascal BEYNET, Régina CAMPELLO, Jean-Bernard CHARPENEL, Damien LAGIER, Julien DUVOID, Jacky GOUTIN, Vanco JOVEVSKI, Allain DORLHIAC, Norbert GRAVES, Jean-Pierre LAVAL, Florence MERLET, Michel THIVOLLE et Sandrine MOURIER,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE que l'enveloppe mensuelle globale pouvant être allouée aux indemnités de fonction des élus s'établit à 682 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DE DÉCIDER que le montant mensuel des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants en pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Président : 68,43 % ;

Vice-Président : 31,43 % ;

Conseiller communautaire délégué : 8,87 %.

DE DIRE que le tableau récapitulant les indemnités mensuelles allouées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers communautaires titulaires d'une délégation est annexé à la présente délibération,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 6531,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Daniel BUONOMO :

« Je vous propose, si vous êtes d'accord, de regrouper les délibérations 2.1 à 2.4. Merci. »

2.1 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Suite au vote du compte administratif 2020, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget général.

A la clôture de l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un excédent de 7 711 063,58 € et la section d'investissement présente un excédent de 4 713 792,88 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses	:	5 169 851,48 €
- Recettes	:	740 237,72 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 4 429 613,76 €.

L'excédent d'investissement est donc de 284 179,12 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les excédents respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement pour un montant de 7 711 063,58 € et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement pour un montant de 4 713 792,88 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER l'affectation des résultats 2020 du budget général,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Suite au vote du compte administratif 2020, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement.

A la clôture de l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un excédent de 1 522 302,16 € et la section d'investissement présente un excédent de 337 050,53 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses	:	759 448,64 €
- Recettes	:	1 245,37 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 758 203,27 €.

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 421 152,74 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 421 152,74 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir notamment le besoin de financement de l'exercice. Le reliquat, soit 1 101 149,42€, sera affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'assainissement,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Suite au vote du compte administratif 2020, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du SPANC.

A la clôture de l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un excédent de 12 739,89 € et la section d'investissement présente un excédent de 20 146,48 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses	:	0 €
- Recettes	:	0 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 0 €.

L'excédent d'investissement est donc de 20 146,48 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les excédents respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement pour un montant de 12 739,89 € et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement pour un montant de 20 146,48 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du SPANC,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Suite au vote du compte administratif 2020, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des transports urbains.

A la clôture de l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un excédent de 255 986,23 € et la section d'investissement présente un excédent de 198 661,65 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses	:	107 575,49 €
- Recettes	:	13 912,74 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 93 662,75 €.

L'excédent d'investissement est donc de 104 998,90 €.

Il est proposé d'affecter les excédents respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement pour un montant de 255 986,23 € et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement pour un montant de 198 661,65 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER l'affectation des résultats 2020 du budget annexe des transports urbains,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.5 - RÈGLEMENT DES MODALITÉS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PUY SAINT MARTIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Depuis 2014, la commune de Puy Saint Martin a exprimé le souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (« la CCVD ») pour adhérer à Montélimar-Agglomération.

Des pourparlers ont été entrepris entre la CCVD, Puy Saint Martin et Montélimar-Agglomération pour aboutir finalement à une délibération du 02 novembre 2020 du Conseil municipal de Puy Saint Martin sollicitant son retrait dérogatoire de la CCVD sur le fondement de l'article L.5214-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire de la CCVD s'est prononcé favorablement, par délibération du 24 novembre 2020, sur ce retrait dérogatoire.

Le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a approuvé l'adhésion de Puy Saint Martin par délibération du 23 septembre 2020, ses communes membres ayant elles-mêmes approuvé l'adhésion de Puy Saint Martin.

Le Préfet de la Drôme a pu ainsi prendre un arrêté en date du 21 décembre 2020 portant retrait dérogatoire de la Commune de Puy Saint Martin de la CCVD pour adhérer à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 01 janvier 2021.

L'arrêté préfectoral a également rappelé que les modalités patrimoniales et financières du retrait s'opéreront dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

En pratique, les pourparlers et négociations entrepris entre la CCVD et la commune de Puy Saint Martin ont intéressé également la Communauté d'agglomération qui y a participé et un accord a pu aboutir entre les parties sur une base financière équilibrée.

Une étude d'impact a été réalisée par le cabinet Stratorial, conseil en gestion et finances locales, et a servi pour les discussions et négociations sur les conditions patrimoniales et financières de retrait de la Commune de Puy Saint Martin. L'étude fait ressortir une perte de 211K€ pour la CCVD et un gain de 196K€ pour l'agglomération avec l'intégration de la commune de Puy Saint Martin.

Les conditions patrimoniales et financières du retrait de la Commune ont été fixées comme suit :

- Reprise par la Commune de l'ensemble des biens meubles et immeubles réalisés par la CCVD sur le territoire de Puy Saint Martin et versement d'une indemnité financière de retrait fixée à 475.000 euros, au profit de la CCVD. Cette indemnité sera réglée sur trois années comptables à savoir 196 K€ en 2021, 196 K€ en 2022 et 83 K€ en 2023.

La commune a sollicité Montélimar-Agglomération dans le cadre de son adhésion sur la prise en charge de cette compensation financière.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la convention de règlement des conditions financières de l'adhésion de la commune de Puy Saint Martin,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER la prise en charge de la compensation financière,

D'APPROUVER la convention ci-annexée de règlement des conditions financières de l'adhésion de Puy Saint Martin à Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Michel THIVOLLE, Conseiller communautaire de Puy St Martin, ne prend pas part au vote.

2.6 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE À VERSER À LA COMMUNE DE PUY SAINT MARTIN

Rapporteur : Daniel BUONOMO

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la Communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Puy Saint Martin a quitté la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) pour intégrer Montélimar-Agglomération. Le montant versé par la CCVD à la commune de Puy Saint Martin au titre de l'attribution de compensation était de 17 135 €. Ce montant doit être désormais versé par l'agglomération. Il sera ajusté d'ici la fin de l'année 2021 en fonction des nouvelles charges transférées évaluées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le montant de l'attribution de compensation sera versé par douzième.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-21-002 en date du 21 décembre 2020 portant adhésion de la commune de Puy Saint Martin à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ARRÊTER le montant annuel provisoire de l'attribution de compensation à verser à la commune de Puy Saint Martin à compter du 1^{er} janvier 2021, à 17 135 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Michel THIVOLLE, Conseiller communautaire de Puy St Martin, ne prend pas part au vote.

2.7 – ZAC « LA COUCOURDE » - AVANCE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 2021 À LA SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le Conseil communautaire a confié à la SPL Montélimar-Agglomération Développement, par convention publique d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc d'activité situé au lieudit « Le Mirgalland » à la Coucourde.

Cette convention publique d'aménagement prévoit que l'aménageur pourra solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération des avances financières, en rapport avec les besoins réels de l'opération.

Le plan de trésorerie prévisionnel établi avec le bilan financier prévisionnel de l'opération ci-annexé fait apparaître un besoin de trésorerie.

Dans cette perspective, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € à la SPL Montélimar-Agglo Développement pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la convention d'avance de trésorerie ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie de 200 000 € à la SPL Montélimar-Agglo Développement,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à M. K. BENSID-AHMED], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED)

Ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre du Conseil d'Administration de la SPL : Mme M. FIGUET, M. J.L. ZANON, M. F. CARRERA, M. P. BEYNET, M. E. PHELIPPEAU, M. K. OUMEDDOUR, M. N. GRAVES, Mme C. GILLET.

M. Daniel BUONOMO :

« Je vous propose de regrouper les délibérations 2.8 à 2.11. Merci. »

2.8 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET GÉNÉRAL 2021 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2021 ayant été voté le 16 décembre 2020, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Ce budget supplémentaire permet notamment :

- de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020 pour un montant global de 12,42M€, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2020 pour un montant de dépenses de 5 170K€ (travaux Théâtre, rénovation des façades...) et de recettes de 740K€ (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et subvention) ;
- d'inscrire des crédits liés à l'intégration de la commune de Puy Saint Martin (attribution de compensation + 17K€, dotation de solidarité communautaire +14,4K€, premier

- acompte indemnité de retrait + 196K€, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources +64K€) ;
- d'inscrire le budget pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat +223K€ en dépenses et en recettes et pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (+50K€ en dépenses et +20K€ en recettes) ;
 - d'inscrire une avance de trésorerie de 200K€ à la SPL et de prévoir le solde de la participation actée dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Coucourde (72,4K€) ;
 - de prévoir le montant de subvention en prévision de la clôture de la concession d'aménagement de Châteauneuf du Rhône (19,6K€ de participation actée et 340K€ de subvention d'investissement) ;
 - de prévoir une subvention de 153K€ pour équilibrer le fonctionnement du budget annexe des transports urbains ;
 - de prévoir le budget pour la prise de capital de la future SAEML Montélimar Habitat +125K€ ;
 - de prévoir des crédits pour la mise en sécurité de l'Auditorium +350K€ et le changement de chaudière du gymnase Europa + 111K€ ;
 - de prendre en compte les virements effectués du poste 022 - dépenses imprévues pour alimenter les comptes permettant de lancer les études pour déterminer les dégâts liés au séisme (52K€) ;
 - d'ajuster la prévision de recettes de fiscalité suite à la notification par les services de l'État+2,4M€. Il avait été envisagé une baisse importante du produit de CVAE au budget 2021 compte tenu de la possibilité pour les entreprises de réduire ou décaler leur dernier acompte 2020 compte tenu de l'impact de la crise sanitaire. Cette option n'a pas été utilisée et par conséquent la baisse devrait intervenir en 2022 ;
 - de prévoir des crédits pour ajuster des écritures purement comptables (dotations aux amortissements -122K€ et neutralisation des amortissements de subvention +127K€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9,
Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2020,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation des résultats 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2021,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.9 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2021 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2021 ayant été voté le 16 décembre 2020, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Ce budget supplémentaire permet notamment :

- de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020 pour un montant global de 1 859 352.69 €, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2020 pour un montant de dépenses de 759 448.64 € et de recettes de 1 245.37 € ;
- d'inscrire au budget de fonctionnement les crédits nécessaires pour une prestation d'aide à la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement de la délégation de service public (+55K€) et pour la recherche de substance dangereuse dans l'eau suite à l'évolution de la réglementation (+22K€) ;
- de prévoir le budget pour les travaux de la future station d'épuration de Charols (1 001 500 €).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1et L.5211-9,

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation des résultats 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2021,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.10 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2021 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2021 ayant été voté le 16 décembre 2020 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021. Ce budget supplémentaire permet de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020 pour un montant global de 32 886.37 €, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats.

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le budget primitif 2021 voté le 16 décembre 2020,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation des résultats 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2021,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.11 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2021 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2021 ayant été voté le 16 décembre 2020, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Ce budget supplémentaire permet :

- de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020 pour un montant global de 454 647.88 €, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2020 pour un montant de dépenses de 107 575.49 € et de recettes de 13 912.74 € ;
- de prévoir le budget nécessaire pour le développement du réseau +50K€ (ligne pour la base de loisirs, desserte cimetières et hôpital les dimanches et jours fériés, 2 allers-retours de la ligne 32 Allan - Espeluche...) ;
- d'inscrire des crédits pour lancer la mission d'AMO de préparation du renouvellement de la DSP transport urbain (+57K€) ;
- de réajuster la prévision du montant du versement mobilité compte tenu de l'impact de la crise sanitaire (-106K€) ;

- de prévoir le budget pour la prise de capital à la Société Publique Locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme-Ardèche (SRADDA) (+ 25 K€) ;
- de prévoir une subvention du budget général pour permettre d'équilibrer le budget (+153.8K€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation des résultats 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2021,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.12 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT DAUPHINOIS POUR LE FINANCEMENT DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS « DOMAINE DE BEAUVALLON » À SAINT MARCEL LÈS SAUZET

Par délibération n° 2.20 du 16 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 75 % des prêts que Habitat Dauphinois avait contractés pour le financement de 12 logements locatifs « Domaine de Beauvallon » à Saint Marcel lès Sauzet.

Les caractéristiques du contrat de prêt n° 109569 étaient les suivantes :

- PLAI de 376 522 € à la Banque des territoires sur 40 ans,
- PLAI foncier de 180 413 € à la Banque des territoires sur 50 ans,
- PLUS de 474 947 € à la Banque des territoires sur 40 ans,
- PLUS foncier de 232 221 € à la Banque des territoires sur 50 ans.

Habitat Dauphinois a récemment informé Montélimar-Agglomération que le contrat de prêt n° 109569 était caduc et avait été remplacé par le contrat de prêt n° 115586 qui fait apparaître un TEG des lignes de prêts PLUS et PLUS foncier légèrement supérieur (1,13 % pour le PLUS au lieu de 1,1 % et 1,12 % pour le PLUS foncier au lieu de 1,1 %).

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération selon les caractéristiques financières et charges et conditions du contrat de prêt n° 115586 constitué des 4 lignes de prêt précités.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60 et L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 115586 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu la délibération n° 2.20 du 16 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ABROGER la délibération n° 2.20 du 16 décembre 2020,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt selon le contrat de prêt n° 115586,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. J.P. LAVAL)

2.13 -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Valérie ARNAVON

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Un tableau des emplois a été voté par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2020.

Les effectifs de Montélimar-Agglomération évoluent au gré des compétences mises en place, des mobilités des agents de l'Agglomération et des changements de postes. Même si les effectifs de l'Agglomération ne croissent pas, il est cependant nécessaire de modifier ledit tableau qui trace une photographie des effectifs de l'Agglomération en fonction des postes, cadres d'emploi, grades et quotités de temps de travail.

Aussi, il est proposé les modifications ci-après.

- 1 Au titre des mobilités, réussite à concours, changement de filière, changement de grade ou de cadre d'emploi n'impliquant pas une création d'emploi :**
 - Un poste d'ingénieur en chef, à temps complet, (cadre d'emplois des ingénieurs en chef, catégorie A+, filière technique)
 - Un poste de directeur général adjoint des E.P.C.I. de 40 000 à 150 000 habitants, à temps complet (emplois fonctionnels)
 - Un poste d'attaché territorial, à temps complet (cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative)
 - Deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative)
 - Un poste d'adjoint d'animation à temps complet (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, filière animation)
 - Un poste d'adjoint administratif à temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative)
 - Un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet (cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C, filière sociale)

- 2 Au titre des recrutements à prévoir :**
 - Un poste de rédacteur territorial à temps complet (cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, filière administrative)

- Un poste de technicien territorial à temps complet (cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, filière technique).

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour 3 ans maximum, compte tenu de la technicité des missions dévolues et du degré d'expertise requis et devra justifier de connaissances réglementaires des politiques économiques et de développement local, mais aussi des enjeux en matière d'animation du territoire. La rémunération sera calculée dans la limite de l'indice maximal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, complétée par les primes et indemnités liées au grade et aux fonctions.

3 Au titre de la reprise d'activité en régie directe de la gestion de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires de Saulce sur Rhône assurée précédemment par Familles Rurales association de Saulce sur Rhône,

- Un poste de directeur d'accueil de loisirs associé à l'école et d'accueil de loisirs sans hébergement, à temps complet, en contrat à durée indéterminée établi sur la base de l'article L.1224-3 du code du travail (animateur - catégorie B)
- Un poste de directeur adjoint d'accueil de loisirs associé à l'école et d'accueil de loisirs sans hébergement, à temps complet, en contrat à durée indéterminée établi sur la base de l'article L.1224-3 du code du travail (adjoint d'animation principal de 2ème classe - catégorie C)
- Un poste d'animateur d'accueil de loisirs associé à l'école et d'accueil de loisirs sans hébergement, à temps non complet (32 heures hebdomadaires sur les temps scolaires soit 25,09/35ème), en contrat à durée indéterminée établi sur la base de l'article L.1224-3 du code du travail (adjoint d'animation principal de 2ème classe - catégorie C)
- Un poste d'animateur d'accueil de loisirs associé à l'école et d'accueil de loisirs sans hébergement, à temps complet, en contrat à durée indéterminée établi sur la base de l'article L.1224-3 du code du travail (adjoint d'animation - catégorie C)
- Un poste d'animateur d'accueil de loisirs sans hébergement, à temps non complet (10 heures hebdomadaires soit 10/35ème), en contrat à durée déterminée établi sur la base de l'article L.1224-3 du code du travail (adjoint d'animation - catégorie C)
- Un poste en contrat d'apprentissage à temps complet (diplôme préparé : BPJEPS Loisirs tous publics).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 adoptant le tableau des emplois de Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER la création de 16 (seize) postes détaillés comme suit :

- Un poste d'ingénieur en chef, à temps complet
- Un poste de directeur général adjoint des E.P.C.I. de 40 000 à 150 000 habitants, à temps complet
- Un poste d'attaché territorial, à temps complet
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Un poste de technicien territorial à temps complet
- Un poste d'animateur territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (25,09/35ème)
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10/35^{ème})
- Un poste en contrat d'apprentissage à temps complet (diplôme préparé : BPJEPS Loisirs tous publics)

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.14 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Valérie ARNAVON

La présence de cultures diversifiées fait du territoire de Montélimar Agglomération une mini-ferme France. La Maison de l'Agriculture (service agricole de l'EPCI) est implantée sur la commune de Cléon d'Andran et mène, depuis 2014, en collaboration avec ses partenaires, différentes actions structurantes pour répondre aux enjeux agricoles locaux, tout en facilitant la mise en réseau des acteurs.

Montélimar-Agglomération porte l'ambition d'améliorer la sécurité et la sûreté alimentaire, avec le souhait de développer une alimentation accessible à tous, saine, durable, de qualité, tout en préservant les ressources et en valorisant les productions locales.

L'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) de Montélimar-Agglomération s'articulera autour des axes suivants :

- structurer l'offre alimentaire de demain et relocaliser la valeur ajoutée en ciblant les acteurs du volet productif et agro-alimentaire
- développer l'éducation alimentaire et l'accessibilité sociale à tous les stades de la vie, en ciblant les acteurs du volet consommation.

Afin d'accompagner l'élaboration du P.A.T. de Montélimar-Agglomération, il est proposé de créer un emploi non permanent au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial. Ce poste relèvera de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de rédacteur territorial.

Ce contrat de projet sera signé pour une durée de 3 ans.

L'agent recruté sur cet emploi participera aux fonctions suivantes :

- Bâtir le diagnostic en lien avec le prestataire, identifier les enjeux, définir les objectifs du P.A.T et la stratégie opérationnelle,
- Suivi du prestataire retenu pour le diagnostic agricole et alimentaire,
- Construire un plan d'actions opérationnel (contenu, chiffrage, identification des financeurs, calendrier de réalisation,...),
- Renforcer le réseau de partenaires autour de la thématique « Agriculture et alimentation »,
- Animer les instances de gouvernance (comité technique, comité de pilotage, ateliers de co-construction,...),
- Préparer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre de l'émergence du P.A.T.,
- Assurer la transversalité et l'articulation de la démarche avec les services de Montélimar-Agglomération et les partenaires de la Maison de l'Agriculture,
- Assurer le suivi technique, administratif et financier du Plan Alimentaire Territorial (en partenariat avec les services internes mais aussi en lien avec le programme Leader,...),
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, communication et mobilisation en lien avec le service communication de Montélimar-Agglomération,
- Représenter Montélimar-Agglomération dans les différentes instances (réseau P.A.T,...),
- Assurer une veille sur la thématique d'intervention.

L'agent exercera ses fonctions de chargé de mission P.A.T. à temps complet. La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de rédacteur territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération pourra procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou si le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial de Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER la création de l'emploi non permanent de Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial pour une durée de trois ans et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets des exercices concernés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.15 - CONVENTION EN MATIÈRE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Rapporteur : Valérie ARNAVON

L'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doivent disposer pour ce faire d'un service de médecine préventive. Les collectivités peuvent décider que ce service soit établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion, ce qui est le cas pour la Communauté d'Agglomération Montélimar- Agglomération.

Le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26), qui dispose d'un tel service, a récemment étoffé son offre de service par le biais de la mise à disposition possible d'un(e) psychologue du travail

qui peut être amené(e) à intervenir au sein de la collectivité en fonction des besoins établis en terme de reclassement, médiation, santé au travail.

L'adhésion à ce service implique de ce fait la conclusion d'une convention dans laquelle sont précisées les modalités de la mise à disposition d'un(e) psychologue du travail. Cette convention s'appliquera, à compter de sa signature, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la compétence psychologique du travail et des organisations à intervenir,

D'APPROUVER les éléments de tarification révisables annuellement tels qu'ils figurent en annexe,

DE PRÉCISER que les crédits sont ouverts au compte n° 6475 chapitre 012,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION PAR LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU THÉÂTRE DE MONTÉLIMAR

Rapporteur : Julien CORNILLET

Il est exposé aux membres du Conseil communautaire que les dispositions de l'article L.5216-5VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT, d'un accord concordant, exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Par délibération n° 2.15 du 29 juin 2021, le Conseil municipal de la commune de Montélimar, qui est membre de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, a approuvé l'octroi à cette dernière d'un fonds de concours d'un montant de 96 300,00 € TTC (80 250,00 € HT) en vue de participer au financement de la réhabilitation du théâtre de Montélimar dont le coût des travaux ressort à 7 431 605,98 € HT soit 8 917 927,18 € TTC (avec un taux de TVA à 20 %).

Pour la réalisation de cette opération de réhabilitation du théâtre de Montélimar, Montélimar-Agglomération a obtenu 2 753 991,00 € de subventions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération dont la commune de Montélimar est membre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération portant définition de l'intérêt communautaire qui stipule que le théâtre de Montélimar est d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montélimar n° 2.15 du 29 juin 2021 portant octroi d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération pour l'opération de réhabilitation du théâtre de Montélimar ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER l'octroi d'un fonds de concours de 96 300,00 € TTC (80 250,00 € HT) à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération par la Commune de Montélimar en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation du théâtre de Montélimar,

DE DIRE que cette somme sera imputée au budget, compte 13241,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 - CONVENTION D'AFFILIATION À L'OPÉRATION « TOP DÉP'ART » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

Rapporteur : Fabienne MENOVAR

Montélimar-Agglomération a pour objectif de développer son offre en direction du public jeune. Dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse, elle souhaite s'appuyer sur le dispositif « TOP DÉP'ART » du Département.

Le Département de la Drôme propose, depuis la rentrée scolaire 2009, la mise à disposition d'un chéquier puis d'une carte de réductions auprès des 26 500 collégiens domiciliés dans la Drôme pour la pratique et la découverte d'activités sportives et culturelles. Cette opération est reconduite pour l'année scolaire 2021/2022. Désormais, le collégien pourra effectuer ses transactions grâce à une carte ou un QR Code. La carte est facultative, le collégien la reçoit uniquement s'il en fait la demande et elle est utilisable uniquement hors temps scolaire.

L'offre « TOP DÉP'ART » bénéficie sur demande à tous les jeunes drômois de 10 à 16 ans scolarisés entre la 6^e et la 3^e ou pris en charge dans des structures spécialisées (EREA, IME, ITEP).

Elle se compose de deux parties :

- **Partie 1** : 40 € de réductions valables uniquement hors du temps scolaire pour des achats ou accès à la pratique sportive ou culturelle (20 € pour la pratique sportive, 20 € pour la pratique culturelle),
- **Partie 2** : des entrées offertes par le Département pour découvrir les lieux incontournables du territoire Drômois.

Le Musée d'Art Contemporain de Montélimar-Agglomération souhaite s'associer à cette démarche à finalité éducative en matière de culture et devenir partenaire de la carte « TOP DÉP'ART » en validant la convention d'affiliation avec le Conseil départemental.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la convention de partenariat annexée à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'affiliation à l'opération « TOP DÉP'ART »,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 - CONVENTION D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ORIENTATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Dans le cadre de son action de développement et de promotion des sports et loisirs de pleine nature, le Département de la Drôme a conclu, le 6 février 2007, avec Montélimar-Agglomération une convention portant mise en place d'un espace sportif d'orientation au Bois du Lion sis route de Saint Gervais à Montélimar.

Afin d'actualiser les engagements réciproques entre Montélimar-Agglomération et le Département, ce dernier a adressé une nouvelle convention par laquelle il s'engage à organiser l'aménagement du parcours de course d'orientation (localisation de l'implantation des bornes), fournir les équipements d'orientation et assurer leur renouvellement pendant la durée de ladite convention.

La Communauté d'Agglomération, quant à elle, s'engage à poser les équipements aux emplacements définis par le Département et à en assurer l'entretien.

La convention est passée pour une durée de 5 ans reconductibles d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le Département ne verse pas de redevance et réciproquement aucune participation financière n'est demandée à Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la délibération du 9 février 1988 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme a décidé d'implanter de la signalétique sport de nature et d'en confier la garde aux communes par voie de convention,
Vu la délibération du 14 décembre 2001 précisant que la Département finance la signalétique,
Vu le projet de convention d'installation d'équipements de signalétique départementale d'orientation annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'installation d'équipements d'orientation avec le Département de la Drôme sur le site du Bois du Lion à Montélimar,

D'AUTORISER le Département à aménager le site conformément au plan joint annexé à la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 - FUSION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT SAEML MONTÉLIMAR HABITAT

Rapporteur : Julien CORNILLET

La démarche de fusion entre les deux opérateurs locaux Montélimar-Agglomération Habitat et la SAEML Montélimar Habitat, rendue obligatoire par la loi ELAN, a été approuvée par Montélimar-Agglomération le 28 avril 2021 aux termes d'une déclaration d'intention visant à acter le principe de l'adossement ainsi que son mode opératoire dans les grandes lignes du projet avant d'en permettre la négociation.

Aujourd'hui, les démarches de négociation ont conduit les parties au projet à s'entendre sur le projet de statuts de la Société Montélimar-Habitat sous forme de SAEML qui est présenté en annexe.

Le Conseil d'administration d'Adestia a approuvé par décision en date du 18 juin 2021 l'opération d'adossement dans son ensemble, à savoir le principe de la fusion ensuite de laquelle l'apport en numéraire permettant la prise de participation d'Adestia à hauteur de 24 % environ du capital de la SAEML fusionnée (sur la base des comptes clos le 31 décembre 2020) sera composé :

- d'un apport en numéraire de 10 millions d'euros en capital,
- et d'un apport en compte-courant de 5 millions d'euros.

Le pourcentage final détenu par la Communauté d'agglomération de Montélimar sera de plus de 75 %. L'extrait de la décision du Conseil d'Administration d'Adestia est annexé à la présente délibération.

Afin de préparer l'opération dans son ensemble, Montélimar-Agglomération doit maintenant entrer dans la phase opérationnelle préparatoire à la fusion et :

- Se prononcer sur sa prise de participation au capital de la SA Montélimar Habitat créée à l'initiative d'Adestia en décembre dernier afin de permettre sa transformation en

SAEML de construction et de logement social, forme sociale permettant la fusion avec l'Office de Montélimar-Agglomération Habitat,

- La participation devant être faite à hauteur de 125.000 euros pour porter le capital de la SAEML de 100.000 euros (apporté à l'origine par Adestia) à 225.000 euros, qui est le capital minimum pour une SAEML dite de construction et de logement social,
- Le siège social de la SAEML sera également transféré à Montélimar au siège de l'Office,
- L'organisation de la gouvernance de transition, à savoir jusqu'à la fusion sera également mis en place, étant précisé qu'une gouvernance « *a minima* » a été choisie, compte-tenu de la situation caractérisée par l'absence d'enjeu en l'absence de patrimoine et d'activité réelle de la SAEML jusqu'à la fusion. En conséquence, au cours de cette phase transitoire, le nombre de sièges réservés à Montélimar-Agglomération sera de deux sièges, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, et un siège pour Adestia.

Le capital de la SAEML après entrée de la Communauté d'agglomération de Montélimar sera le suivant :

	Capital social	Nombre d'actions	Détention
CAMA	125 000 €	125 000	55,56
Adestia	100 000 €	100 000	44,44
Total	225 000 €	225 000	100,00

Cette étape préparatoire de transformation en SAEML est essentielle afin de mener à bien, en amont de la réalisation de la fusion, la procédure d'agrément de la SAEML auprès du Ministère du logement, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Cet agrément devra être obtenu au plus tard à la date de réalisation de la fusion mais il est impératif que la procédure soit lancée au plus tôt.

Le traité de fusion sera présenté dans sa version définitive lors d'un prochain Conseil communautaire dans la mesure où les comptes de références servant de base à l'opération seront ceux arrêtés au 30 juin 2021, à savoir conformément à la loi, ceux de moins de six mois avant la date effective de l'opération au 31 décembre 2021. Il sera conféré un effet rétroactif à la fusion au 1^{er} janvier 2021 mais cet effet rétroactif ne nous affranchit pas d'avoir à fixer l'équilibre financier de la fusion sur la base des comptes clos au 30 juin 2021.

Il en sera de même du pacte d'actionnaires contenant les données financières du projet qui sera présenté, dans sa version définitive, lors d'un prochain Conseil communautaire sur la base des comptes clos de l'Office au 30 juin 2021.

Il est précisé que la réalisation de cette opération de fusion est sous réserve de la réception de l'avis du comité social et économique de l'OPH.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-9, L.1522-1 à L.1522-3, L.1521-1, L.1524-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.423-1-1, L.411-2-1, L.481-1 à L.481-6, L.411-2 à L.481-1 ;

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.225-17, L.225-129-6, L.225-138,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 6 juin 2016 dite loi ALUR ;

D'APPROUVER :

- le projet de transformation de la SA Montélimar Habitat (RCS PARIS 892 410 689) en SAEML tel que présenté,

- la prise de participation concomitante de la Communauté d'Agglomération de Montélimar au capital de la SA transformée en SAEML à hauteur de 125.000 euros par apport en numéraire, lui donnant ainsi droit à l'attribution de 125.000 actions, soit 55,56 % du capital de cette dernière,
- le projet de statuts sous forme de SAEML contenant également transfert du siège social au siège de l'OPH Montélimar-Agglomération Habitat.

DE DÉSIGNER, sous la condition suspensive de la réalisation de la transformation, les représentants de la Communauté d'Agglomération de Montélimar au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SAEML Montélimar Habitat, pendant la phase transitoire courant jusqu'à la fusion effective, à savoir : deux représentants,

DE DÉCIDER de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ces deux représentants,

DE PROCÉDER à l'élection des deux délégués de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de la SAEML Montélimar-Habitat par vote au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Une seule candidature pour chaque poste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc désignés représentants de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration de la SAEML Montélimar Habitat et à l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière :

- M. Daniel BUONOMO
- Mme Valérie ARNAVON

D'AUTORISER, en tant que de besoin, en conséquence les représentants de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration de la SAEML Montélimar Habitat et à l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière prévue dans les meilleurs délais à approuver les modifications apportées aux statuts de la SAEML Montélimar Habitat telles qu'annexées à la présente délibération,

DE SOLLICITER du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de rendre son avis sur la transformation en vue de l'obtention de l'agrément de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'Habitation,

DE SOLLICITER auprès du Ministère du logement l'agrément de la SAEML Montélimar Habitat en tant que SEM de constructions et de logements sociaux,

DE RÉAFFIRMER sa volonté de voir aboutir l'opération d'adossement avec Adestia et de fusion de l'Office de Montélimar Habitat avec la SAEML Montélimar Habitat,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser les négociations sur la base des comptes clos le 30 juin 2021 et permettre l'établissement définitif du traité de fusion et du pacte d'actionnaire et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes.

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Bonsoir. Vous nous demandez ce soir de délibérer sur un projet de fusion sans en connaître les modalités. En effet, nous devons voter sans avoir connaissance du traité de fusion, ni du pacte des actionnaires et encore moins de l'avis du CSE. Tant sur la forme que sur le fond, nous avons à plusieurs reprises fait part de nos remarques, que ce soit sur le sort des collaborateurs de MAH ou même encore sur le devenir du logement social et sa gestion plus globale sur notre territoire. Nous ne voterons pas cette délibération en l'état et nous nous abstenons. »

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup. Juste, je vous ai précisé pour le traité de fusion que vous l'aurez à l'automne. »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Oui, c'est la raison pour laquelle, en l'état, sur cette délibération avec le manque d'informations qu'il y a, nous nous abstenons. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (8 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à M. K. BENSID-AHMED], Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET, M. L. LANFRAY, Mme F. CAPMAL, Mme P. BRUNEL-MAILLET, Mme C. HERAUDEAU)

Ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre du Conseil d'Administration de Montélimar-Agglomération Habitat : M. F. CARRERA, M. J.M. GUALLAR, Mme S. VERCHERE, M. N. GRAVES, M. B. ALMORIC, M. J.P. LAVAL.

Monsieur le Président :

« Je veux remercier les services et tout particulièrement, même s'il est absent aujourd'hui, Norbert GRAVES. Nous parlions tout à l'heure de notre volonté absolue de travailler les dossiers sur le fond et non pas d'aller sur la facilité. Ce dossier de MAH qui était dans la loi Elan l'a démontré. Nous aurions pu trouver des facilités, aller au plus simple, mais nous avons pris le parti de travailler les différentes options et aujourd'hui je vous remercie pour cette volonté, cette unité qui permet à notre territoire d'aller de l'avant. »

M. Fermin CARRERA :

« Avant de présenter la délibération 5.2, je voudrais à mon tour remercier énormément les services qui ont œuvré à l'élaboration de ce PLH que je vais vous présenter maintenant. Ce PLH a été bouclé dans des temps assez réduits. La somme de travail a été considérable, aussi je souhaitais vivement remercier les services et le cabinet EOS qui nous a accompagnés dans la démarche. »

5.2 - ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2027 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Fermin CARRERA

Au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a lancé les travaux de son futur Programme Local de l'Habitat, par délibération n° 5.2 du 12 octobre 2015, en vue de définir un nouveau projet communautaire en matière de politique de l'habitat.

Ce nouveau projet prend la suite du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 prorogé jusque fin 2019, permettant ainsi à l'EPCI d'être en conformité avec l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Il va définir, à l'échelle des 27 communes du territoire, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat

et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH portera sur la période 2021-2027. Les objectifs de croissance démographique et de production de logements porteront sur 7 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027, tandis que le programme d'actions portera sur 6 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Les travaux de ce PLH menés à l'origine en interne, ont été repris avec l'aide d'un bureau d'études EOHS à compter du 08 mars 2019. Un nouvel élan a été donné sous l'impulsion de la nouvelle équipe d'élus avec l'objectif d'aboutir dans ce dossier en quelques mois entre fin 2020 et l'été 2021.

Depuis 2019, la construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée autour de deux Bureaux communautaires tenant lieu de Conférences des Maires (23 septembre 2019 et 18 mai 2021), trois ateliers de travail (09 février, 09 mars et 07 avril 2021), et un à trois entretiens bilatéraux (octobre-novembre 2019, novembre 2020, juin 2021) avec chaque commune.

La concertation avec les partenaires s'est faite autour d'une réunion technique avec les bailleurs et le département de la Drôme en décembre 2018 et d'une réunion de concertation le 05 mai 2021.

L'association des services de l'État a eu lieu tout au long du processus, avec des échanges techniques et leur présence à chacun des ateliers de travail ainsi qu'aux réunions de concertation.

Au regard de ce travail partenarial, du bilan du PLH 2012-2019 et du porter à connaissance de l'Etat, les objectifs du PLH pour les 7 ans (2021-2027) sont :

- Un objectif de production de 485 logements supplémentaires par an pour répondre aux différents besoins, soit 3 395 sur la durée du PLH, étant précisé que :
 - ✓ un peu plus de 7 % de cet objectif sera assuré par la remise sur le marché des logements vacants, soit environ 36 logements par an et 250 sur la durée du PLH ;
 - ✓ - dans un souci de diversification de la production, 22 % de l'offre produite concernera les logements locatifs sociaux, soit environ 107 par an et 750 sur la durée du PLH. 40 % de cette offre produite sera en Prêt Locatif Aidé Intermédiaire (PLAI) ;
- Une territorialisation de ces objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, pour un développement cohérent du territoire limitant la périurbanisation. Ainsi, la ville-centre, les communes intermédiaires, les pôles de Cléon et Marsanne ont un objectif de production de logements sociaux à la commune. Les autres communes rurales ont un objectif mutualisé de 18 logements sur 2021-2027.
- Une stratégie de reconquête des centres-historiques et d'optimisation des disponibilités foncières pour dynamiser les centres-villes et centres-bourgs.
- Une densité minimum à assurer pour cette production de logements fixée pour chaque profil de communes, dans la perspective de limiter la consommation foncière, impliquant donc nouvelles formes urbaines à imaginer.

Pour la mise en oeuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions** :

1. Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien (fiches 1.1 à 1.4) ;
2. Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire (fiches 2.1 à 2.6) ;
3. Mettre en place une stratégie foncière communautaire (fiches 3.1 à 3.3) ;
4. Positionner Montélimar-Agglomération au centre de la politique locale de l'habitat (fiches 4.1 et 4.2).

La mise en oeuvre de ce programme d'actions s'appuie sur un partenariat renouvelé et élargi qui s'appuie sur l'ensemble des communes et les acteurs de l'habitat intervenant localement. La mise en oeuvre de cette feuille de route ambitieuse du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027

représente un montant financier annuel d'environ 1 316 000 € pour Montélimar-Agglomération, soit 19,11 € par an et par habitant, et un besoin estimé de 3 équivalents temps plein.

Ces orientations et actions définissent la feuille de route de la politique habitat, de la réduction de la vacance des logements à la lutte contre les logements énergivores, en passant par une aide à l'accession sociale, l'analyse du besoin en logements étudiants en lien avec le développement des formations post-bac.

Ainsi, ce projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** : diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat, reprenant les éléments de bilan du précédent PLH déjà présentés devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune.
- **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement utiles. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés ainsi que des indicateurs de suivi.

Aujourd'hui, ce document est prêt à être arrêté. Il sera ensuite soumis pour avis aux Communes avant de faire l'objet d'un second arrêt en Conseil communautaire mi-novembre pour tirer le bilan des avis communaux et apporter, le cas échéant, des ajustements. Cette version aboutie du PLH sera alors soumise au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement mi-décembre. En cas d'avis favorable de ce Comité, le PLH pourra être approuvé début 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 5.2 du 12 octobre 2015 lançant les travaux du futur programme Local de l'Habitat,

Vu le porter à connaissance de l'Etat en date du 22 janvier 2016,

Vu le bilan final du Programme Local de l'Habitat 2012-2019,

Vu le projet de PLH 2021-2027 avec un plan d'actions portant sur la période 2022-2027 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ARRÊTER le projet de PLH 2021-2027 exposé ci-dessus et valider les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'INCLURE le financement de ce PLH dans les prochaines orientations budgétaires de Montélimar-Agglomération portant sur les années 2022 à 2027 ;

D'ENGAGER la phase de validation administrative de ce dossier devant aboutir à une approbation du Programme Local de l'Habitat ;

DE SOUMETTRE ce projet à l'avis des communes membres et du syndicat du SCOT Rhône Provence Baronnies, durant un délai de 2 mois ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé ANDEOL :

« Pour ma commune, je suis tout à fait d'accord, cela correspond à nos chiffres. Par rapport au nombre de permis, je crains que, avec les taxes foncières et les taxes d'aménagement qui en découlent, le fossé se creuse entre les villes et villages proches de Montélimar par rapport aux villages éloignés de Montélimar. Automatiquement, de la fiscalité va rentrer en moins dans nos communes. Je souhaiterais que l'agglomération se penche sur ce problème, car l'écart de richesses entre nos communes est de plus en plus important ou le deviendra. »

M. Fermin CARRERA :

« Je prends note bien évidemment de la remarque. Simplement, pour apporter de l'eau à ton moulin, Hervé, par rapport aux desideratas des services de l'État en nombre de production de logements, quels qu'ils soient, et des ressources que les communes pourraient en tirer, il faut savoir que pour la strate qui te concerne, c'est-à-dire les communes rurales, sur les années à venir et au regard des desideratas des services de l'État ce sont 143 logements qui sont à produire quand aujourd'hui nous sommes à 308 logements sur la strate rurale. Bien sûr, ce n'est jamais assez, et je comprends que le fossé pourrait éventuellement se creuser, mais on a fait en sorte d'éviter cette érosion. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : M. A. DORLHIAC, M. J.B. CHARPENEL, M. H. ANDEOL)

Monsieur le Président :

*« J'en profite une nouvelle fois pour remercier les services et emboîter le pas à M. CARRERA, car ce projet de refaire le PLH depuis 2016 suite à son blocage a demandé du temps. Merci beaucoup Mme BRUN et à l'ensemble de vos services, car je me souviens, lorsque je vous avais dit : on le fera dans le premier semestre, le Préfet m'a répondu qu'il aimerait voir cela, car, depuis 2016, on n'y était pas arrivé. Voilà, on y est arrivé, ce qui démontre réellement que l'on a une méthode et je vous en remercie. Merci à vous et à vos services de l'avoir fait !
Merci aux Maires aussi qui ont bien compris toute cette démarche.
Je remercie également les services de l'État qui ont su entendre qu'il ne fallait pas aller trop loin non plus dans leur volonté, car si nous avons les chiffres que nous voyons aujourd'hui, il y avait aussi les premières propositions de l'État qui n'étaient pas recevables. Merci à vous tous. »*

Monsieur le Président présente les décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17.